

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU VI

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL VI

MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 35,000	44,000 »
	b) Frais de représentation 9,000	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service Traitements de disponibilité. (Y compris une somme de 392,100 francs pour indemnité mobile de vie chère.)	3,253,346 »
3	Conseil supérieur de l'instruction publique : Traitement du Secrétaire	2,400 »
4	Conseil supérieur de l'instruction publique : Jetons de présence; frais de route et de séjour des membres du Conseil; impression, autographie, copies et autres travaux ordonnés par le dit Conseil; acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	9,000 »
5	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, menues dépenses. Acquisition et entretien d'une automobile à l'usage du Ministre Frais du Bulletin du Ministère. (Y compris une somme de 188,300 francs en charge temporaire.)	689,000 »
6	Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque; salaire du relieur. (Y compris une somme de 6,372 francs en charge temporaire.)	20,372 »
7	Frais de route et de séjour; missions. Salaire d'un chauffeur d'automobile au service de l'Administration centrale. (Y compris une somme de 900 francs pour indemnité mobile de vie chère.)	23,400 »
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
8	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, à des professeurs et instituteurs communaux et à des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des directeurs, professeurs, maîtres d'études des écoles normales provinciales ou libres agréées et des instituteurs des écoles d'application annexées à ces dernières écoles, et prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif.)	460,000 »
9	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876). Intervention de l'Etat dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'Etat et de professeurs et instituteurs pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1921.	256,000 »

TABEL VI. — MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
4,041,518 »	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK. HOOFDBEHER. a) Jaarwedde van den Minister b) Kosten van vertoon Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden Jaarwedden van beschikbaarheid <i>(Inbegrepen eene som van 392,100 frank voor veranderlijke duurttoeslag.)</i> Hoogere Raad van het Openbaar onderwijs : Wedde van den Secretaris Hoogere Raad van het Openbaar onderwijs : Zitpenningen; reis en verblijfkosten voor de leden van den Raad; drukwerk, schriftafdrucken, afschriften en ander door den raad bevolen werk; aankoop van boekwerken; inbinden. Allerlei uitgaven en kosten. Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, kleine uitgaven. Aankoop en onderhoud van een automobiel ten dienste van den Minister Kosten van het <i>Bulletin du Ministère</i> . <i>(Inbegrepen eene som van 188,300 frank als tijde- lijke last.)</i> Bibliotheek van het Departement : aankoop van boeken, abonnementen en inschrij- vingen; kosten van drukken, innaaien, kartonneeren en verbinden; opstel van den catalogus; materieel der bibliotheek; loon van den boekbinder. <i>(Inbegrepen eene som van 6,372 frank als tijdelijke last.)</i> Reis- en verblijfkosten; zendingen. Loon van een automobielbediener in dienst bij het Hoofdbeheer. <i>(Inbegrepen eene som van 900 frank voor veranderlijke duurttoeslag.)</i>	1 2 3 4 5 6 7
	HOOFDSTUK II. PENSIOENEN EN HULPGELDEN. Eerste termijn der pensioenen, te verleen en aan ambtenaren en beambten van den Staat, aan gemeenteleeraars en -onderwijzers en aan leden van het onderwijzend personeel der aangenomene en aanneembare lagere scholen, bestuurders, leeraars, studiemeesters der aangenomene provinciale of vrije normaalscholen en onderwijzers op de aan laatstgemelde toegevoegde oefenschoolen, en ingaande in 1921 of vóór 1 ^{er} Januari van g. meldt jaar. <i>(Onbepaald credit.)</i> Pensioenen door de voormalige voorzieningskassen aan gemeenteleeraars en -onder- wijzers verschuldigd (art. 5 der wet van 16 Mei 1876). Tusschenkomst van den Staat in de betaling der pensioenen verleend of te-verleenen aan weduwen, kinderen of weezen van ambtenaren en beambten van den Staat en van leeraars en onderwijzers, voor de jaren aansluiting bij de voorzieningskassen, afgeschaft bij de wet van 16 Mei 1876 (art. 1 der wet van 31 Maart 1884). Termijnen vervallen vóór 1 Januari 1921.	8 9

866,000 »

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
40	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	150,000 »
	CHAPITRE III.	
	SCIENCES ET LETTRES.	
41	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; souscriptions; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale. Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. Sociétés littéraires et scientifiques. Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895; frais des jurys. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887. Encouragements à la littérature et à l'art dramatiques (littéraire et musical). Publication de la <i>Bibliotheca belgica</i> . Publication de la <i>Bibliographie Nationale</i> . Office international de bibliographie; rédaction et administration. Part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordentboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise). Location de tables d'études aux stations zoologiques, physiologiques et biologiques à l'étranger. Office central des associations internationales. Part contributive de la Belgique dans les frais de l'Union académique internationale, du Conseil international de recherches, de l'Union astronomique internationale, de l'Union géodésique et géophysique internationale et de l'Union internationale de la chimie pure et appliquée. Subsides pour la Maison de la Presse. Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires, impressions et dépenses diverses pour le service spécial de l'administration des Sciences et des Lettres	463,650 »
42	Service des bibliothèques populaires : chauffage, éclairage et entretien des locaux des bibliothèques publiques adoptées. Acquisition de livres destinés aux bibliothèques publiques. Indemnités aux bibliothécaires. Inspection des bibliothèques publiques. Jetons de présence; frais de route et de séjour; indemnités aux membres du Comité consultatif des bibliothèques publiques; frais de bureau; traitement du membre-secrétaire; frais divers; subsides aux bibliothèques circulantes (y compris une somme de 225,000 francs en charge temporaire)	600,000 »
43	Subsides aux œuvres complémentaires de l'école	100,000 »
44	Institut historique belge de Rome	42,000 »
45	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité (y compris une somme de 10,200 francs pour indemnité mobile de vie chère)	102,000 »
46	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn. Frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers. Frais de la Commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la <i>Table chronologique</i> des chartes, diplômes, lettres-patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. Publication d'une <i>Biographie nationale</i> . Publication d'une collection des grands écrivains du pays. Frais de voyage et de séjour des délégués aux réunions académiques (y compris une somme de 58,000 francs en charge temporaire).	424,500 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Verleening van hulp gelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten, lagere onderwijzers en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Verleening van hulp gelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten.	40
	HOOFDSTUK III. WETENSCHAPPEN EN LETTEREN.	
	Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde en de wetenschappen; inschrijvingen; letterkundige, wetenschappelijke of oudheidkundige reizen en zendingen; opdelvingen en werken in het belang der wetenschap en der nationale oudheidkunde. Hulp gelden aan in nood zijnde letterkundigen of geleerden of aan families van overledene letterkundigen of geleerden. Letterkundige en wetenschappelijke maatschappijen. Vijfjaarlijksche en tienjaarlijksche prijzen ingesteld door koninklijke besluiten van 1 December 1845, 6 Juli 1851, 20 December 1882 en 30 April 1895; kosten voor de jury's. Kosten van het kantoor der Internationale Vereeniging ter bescherming van letter- en kunstwerken; druk- en andere kosten betreffende de uitvoering der wet van 30 September 1887. Aanmoedigingen aan de tooneel letterkunde en tooneelkunde (letteren en muziek) Uitgave der <i>Bibliotheca belgica</i> Uitgave der Nationale Bibliographie. Internationale dienst van bibliographie; opstel en beheer. Aandeel van België in de kosten tot uitgave van het <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i> . Huurkosten van studietafels in de zoologische, physiologische en biologische stations in het buitenland. Centrale dienst der internationale vereenigingen. België's aandeel in de onkosten van het Internationaal academisch verbond, van den Internationalen staad voor navorschingen, van het Internationaal sterrekundig verbond, van het Internationaal goedesisch en geophysisch verbond en van het Internationaal verbond der zuivere en toegepaste scheikunde. Toelage voor het Pershuis, aankoop en inbinding van wetenschappelijke of letterkundige werken, drukwerk en allerlei uitgaven voor den bijzonderen dienst van het beheer van Wetenschappen en Letteren	41
	Dienst der volksbibliotheken: verwarming, verlichting en onderhoud der lokalen der aangenomen openbare bibliotheken. Aankoop van boeken bestemd voor de bibliotheken. Vergoedingen aan de bibliothecarissen. Toezicht op de openbare bibliotheken. Aanwezigheids penningen, reis- en verblijfkosten; vergoedingen aan de leden van het adviseerend comitee der openbare bibliotheken; bureelkosten; wedde van het lidsecretaris; verschillende onkosten; toelage aan de reizende boekenrijen (<i>Inbegrepen eene som van 225,000 frank als tijdelijke last</i>).	42
	Toelagen aan de bijgevoegde werken van de school	43
	Belgisch historisch Instituut te Rome	44
	Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België: jaarwedden en dagloonen van het personeel; jaarwedden van beschikbaarheid (<i>inbegrepen eene som van 10,200 frank voor veranderlijke duurtetoelagen</i>)	45
	Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België: zitpenningen; onderzoek en beoordeeling van den prij-kamp der stichting De Keyn. Drukkosten; prijzen der wedstrijd. Verwarming, verlichting en kosten van onderhoud van het Paleis der Academiën; verschillende kosten. Kosten der Koninklijke commissie voor geschiedenis; uitgave der <i>Onuitgegeven Belgische Kronijken</i> ; opstel en uitgave der <i>Chronologische tafel</i> der oorkonden, diploma's, opene brieven en andere gedrukte stukken rakende de geschiedenis van België. Uitgave eener <i>Nationale Biographie</i> . Uitgave eener verzameling van 's Lands groote schrijvers. Reis- en verblijfkosten der afgevaardigden bij de academische bijeenkomsten (<i>Inbegrepen eene som van 88,000 frank als tijdelijke last</i>).	46

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
		— Bedrag der kredieten per artikel.
17	Académie royale de langue et de littérature françaises : personnel et matériel.	30,000 »
18	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel ; traitements de disponibilité (y compris une somme de 3,600 francs pour indemnité mobile de vie chère)	50,000 »
19	Académie royale flamande de langue et de littérature. Jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; publication des anciens monuments de la littérature flamande	56,000 »
20	Observatoire royal : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc. (y compris une somme de 49,200 francs pour indemnité mobile de vie chère).	436,000 »
21	Observatoire royal: frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions. (y compris une somme de 22,000 francs en charge temporaire).	137,000 »
22	Institut royal météorologique : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité (y compris une somme de 19,800 francs pour indemnité mobile de vie chère)	176,000 »
23	Institut royal météorologique : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions. (y compris une somme de 33,000 francs en charge temporaire).	110,000 »
24	Bibliothèque royale : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc. (y compris une somme de 80,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	650,000 »
25	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions. (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire)	388,000 »
26	Musée royal d'histoire naturelle: personnel et frais d'études des collections; traitements de disponibilité; salaires des gens de service et des agents temporaires (y compris une somme de 69,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	488,500 »
27	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i>	162,800 »
28	Archives générales du Royaume à Bruxelles: personnel; traitements de disponibilité, etc. (y compris une somme de 35,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	296,000 »
29	Archives générales du Royaume à Bruxelles: matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents: collection sigillographique	42,500 »
30	Archives de l'État dans les provinces : personnel; traitements de disponibilité, etc. (y compris une somme de 37,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	320,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
5,250,050 »	Koninklijke Academie voor franschetaal- en letterkunde : personeel en materieel . . .	17
	Koninklijke Vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde : jaarwedden en dagloonen van het personeel; jaarwedden van beschikbaarheid (<i>inbegrepen eene som van 3,600 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	18
	Koninklijke Vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde : zitpenningen; drukkosten; prijzen der wedstrijden; verwarming, verlichting en onderhoud der lokalen; verschillende kosten; uitgave der oude gedenkstukken der vlaamsche letterkunde.	19
	Koninklijke sterrenwacht : personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid, enz. (<i>inbegrepen eene som van 49,200 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	20
	Koninklijke sterrenwacht : kosten van materieel; aankoop van toestellen; drukwerk (<i>inbegrepen eene som van 22,000 frank als tijdelijke last</i>).	21
	Koninklijk weerkundig instituut : personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid (<i>inbegrepen eene som van 19,800 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	22
	Koninklijk weerkundig instituut : kosten van materieel; aankoop van toestellen; drukwerk (<i>inbegrepen eene som van 33,000 frank als tijdelijke last</i>).	23
	Koninklijke bibliotheek : personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid, enz. (<i>inbegrepen eene som van 80,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	24
	Koninklijke bibliotheek : materieel en aankopen (<i>inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last</i>).	25
	Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis : personeel en studiekosten der verzamelingen; jaarwedden van beschikbaarheid; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden (<i>inbegrepen eene som van 69,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	26
	Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis : materieel en aankopen; wetenschappelijke verkenning van het land en aankoop van verzamelingen; uitgave der <i>Annales du Musée</i> .	27
	Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel; jaarwedden van beschikbaarheid, enz. (<i>inbegrepen eene som van 38,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	28
	Algemeen Rijksarchief te Brussel : materieel; boekbinderswerkhuis voor het herstellen van oorkonden; zegelverzameling.	29
	Staatsarchieven in de provinciën : personeel; jaarwedden van beschikbaarheid, enz. (<i>inbegrepen eene som van 37,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	30

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	
31	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Cours d'archivéconomie. Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc. Inspection des archives communales.	62,100 »	
32	Échanges littéraires internationaux: personnel; traitements, salaires des gens de service (y compris une somme de 7,500 francs pour indemnité mobile de vie chère).	72,850 »	
33	Échanges littéraires internationaux: comité; local et matériel; frais d'expédition et d'emballage; frais divers	20,150 »	
CHAPITRE IV. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
34	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur: traitement du secrétaire	2,000 »	
35	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur: frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	23,000 »	
36	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités de résidence et de famille; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire. Rémunération de services rendus par des personnes étrangères au personnel universitaire (y compris une somme de 735,300 francs pour indemnité mobile de vie chère).	7,003,100 »	
37	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques (y compris une somme de 70,000 francs en charge temporaire).	2,685,000 »	
38	Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses. Bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires	360,000 »	
39	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys (y compris une somme de 58,000 francs en charge temporaire.).	225,000 »	
40	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques: matériel; salaire des huissiers (y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire.).	15,000 »	

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per — hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
10,472,000 »	Drukkosten van de <i>Inventarissen der archieven</i> ; inkoopkosten van oorkonden, voortkomende van de archieven, gevallen in handen van bijzonderen; kosten van aankoop of van afschrijven van oorkonden betreffende 's lands geschiedenis; uitgaven voor het materieel der bewaarplaatsen van archieven in de provinciën; toelagen voor de klasseering en voor de uitgave der inventarissen van de archieven, toebehoorende aan de provinciën, aan de gemeenten en aan de openbare gestichten; verschillende uitgaven betreffende de archieven. Leergang van archieconomie. Wederneming van archieven, in handen van vreemde regeeringen gebleven; kosten van klasseering, afschrijven, vervoer, enz. Inspectie der gemeentearchieven.	31
	Internationale letterkundige uitwisselingen : personeel; jaarwedden, loon der dienstlieden (<i>inbegrepen eene som van 7,500 frank voor verandertijde duurteloestag</i>).	32
	Internationale letterkundige uitwisselingen : comiteit; lokaal en materieel, kosten van verzending en inpakking; verschillende onkosten.	33
	HOOFDSTUK IV.	
	HOOGER ONDERWIJS.	
	Verbeteringsraad van het hooger onderwijs : jaarwedde van den secretaris	34
	Verbeteringsraad van het hooger onderwijs : reis- en verblijfkosten der leden van den raad; druk, autographiën, kopieën en andere werken door dien raad bevolen. Bibliotheek : aankoop van werken en inbinding. Onderscheidene uitgaven en kosten.	35
	Jaarwedden van het onderwijzend en het besturend personeel van 's Staats beide hoogeschoolen; jaarwedden van beschikbaarheid; woon- en familievergoedingen; vergoedingen aan de leden van het onderwijzend personeel, belast met eenen dienst buiten de hoogeschool. Vergoeding der diensten bewezen door personen die niet van het personeel der hoogeschoolen deel uitmaken. (<i>inbegrepen eene som van 735,300 frank voor verandertijde duurteloestag</i>).	36
	Materieel van 's Staatshoogeschoolen en harer aanhoorigheden de clienkdienst inbegrepen. (<i>inbegrepen eene som van 70,000 frank als tijdelijke last</i>)	37
	Hoogeschoolbeurzen; reisbeurzen; gebeurlijke toelagen ten voordeele der bevroonden, die geen dezer beurzen konden krijgen; kosten van den wedstrijd ter begeving dezer beurzen. Reisbeurzen voor houders van wetenschappelijke universiteits diploma's.	38
	Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden : reiskosten en zitpenningen aan de leden der jury's. (<i>inbegrepen eene som van 58,000 frank als tijdelijke last</i> .)	39
	Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden : materieel; loon der deurwaarders. (<i>inbegrepen eene som van 5,000 frank als tijdelijke last</i> .)	40

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Bedrag der kredieten per artikel.
41	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury.	38,000 »
42	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890: matériel; salaire de l'huissier et frais divers.	5 000 »
43	Commission d'entérinement des diplômes académiques: frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission.	15,000 »
44	Commission d'entérinement des diplômes académiques: indemnité du secrétaire adjoint.	3,900 »
45	Frais du concours universitaire: impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités.	30,000 »
46	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions.	42,000 »
47	Frais de publication du 2 ^e rapport triennal sur la situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat et d'une brochure destinée à faire connaître l'enseignement supérieur belge à l'étranger.	23,000 »
CHAPITRE V.		
ENSEIGNEMENT MOYEN		
48	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen: traitements du secrétaire, du bibliothécaire et de l'expéditeur.	3 300 »
49	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen: frais de route et de séjour des membres du Conseil; indemnités aux membres et fonctionnaires appelés à prendre part à ses travaux; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers. Frais des Commissions de réforme de l'enseignement moyen.	15,000 »
50	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique; contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'Etat: traitements du personnel, indemnités, (y compris une somme de 18,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).	258,729 »
51	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique (service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire); contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'Etat: frais de route et de séjour; rémunérations; missions; frais de bureau.	164,992 »
52	Jury de l'épreuve sur les langues modernes: frais de voyage et de vacation; matériel.	2,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Goedkeurings- en examenjury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 rakende de bevestiging der academische graden en het programma der universiteits-examens : reiskosten en zitpenningen van de leden der jury	41
	Goedkeurings- en examenjury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 : materieel; loon van den deurwaarder en verschillende kosten.	42
	Bekrchtigingscommissie der academische diploma's : reis- en verblijfkosten en zitpenningen der leden. Materieel der Commissie.	43
	Bekrchtigingscommissie der academische diploma's : vergoeding aan den hulpsecretaris	44
	Kosten van den universiteitswedstrijd : druk van de bekroonde verhandelingen en andere schriften de hoogescholeu aanbelangende.	45
	Toelagen om de uitgave aan te moedigen der werken van de leden van het personeel der hoogescholeu en om te voorzien in de kosten der zendingen die hoofdzakelijk het belang van het hooger onderwijs teoooen Inschrijvingen.	46
	Drukkosten van het 22^e driejaarlijksch verslag over den toestand van het op Staatskosten gegeven hooger onderwijs en van eene brochure bestemd om het belgisch hooger onderwijs in den vreemde te doen kennen.	47
	HOOFDSTUK V. MIDDELBAAR ONDERWIJS.	
	Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs : jaarwedden van den secretaris, van den bibliothecaris en van den afzender.	48
	Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs : reis- en verblijfkosten en zitpenningen der leden van den raad; vergoedingen aan de leden en ambtenaren die aan zijne werken deelnemen; druk, autographiën, kopieën en andere werken door dien raad bevolen. Bibliotheek : aankoop van werken en inbinding. Onderscheidene uitgaven en kosten. Kosten van de Commissiën tot hervorming van het middelbaar onderwijs.	49
	Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van teekenkunde, de leergangen van handenarbeid het onderricht der gymnastiek en van het muziek; nazicht van de boekhouding der secretarissen-penningmeesters van de Staatsinrichtingen van middelbaar onderwijs : jaarwedden van het personeel, vergoedingen: (inbegrepen eene som van 18,000 frank voor verandertijke duurtetoeslag).	50
	Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van teekenkunde, de leergangen van handenarbeid en het onderricht der gymnastiek en van het muziek (gemengde dienst met het beheer van lager onderwijs); nazicht van de boekhouding der secretarissen-penningmeesters van de Staatsinrichtingen van middelbaar onderwijs : reis- en verblijfkosten; vergeldingen; zendingen; kantoorkosten.	51
	Jury der proef over de moderne talen ; reiskosten en vacatiegelden ; materieel.	52

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
		— Bedrag der kredieten per artikel.
53	Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royaux (lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881 et aux écoles moyennes (lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881). Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles). — Traitement et frais de voyage de conférencières dans les écoles moyennes de l'État pour filles. Subsides aux écoles belges pour rétrogradés. Traitement du personnel intérimaire dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes. Subsides aux athénées royaux et aux écoles moyennes pour subventions de vie chère. <i>Y compris une somme de 2.770.200 francs en charge temporaire dont 2.658.700 francs pour indemnité mobile de vie chère.</i>	18,326,930 »
54	Bourses aux élèves des Athénées royaux, des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées	89,500 »
55	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degrés pour garçons et pour filles : subsides aux provinces et aux communes. Part d'intervention de l'État dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé	350,000 »
56	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements.	193,706 »
57	Publication d'ouvrages classiques; encouragements; subsides; souscriptions; acquisition d'ouvrages et achats divers intéressant le service spécial de l'enseignement moyen; frais d'impressions intéressant exclusivement ce service; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; indemnités; frais de voyage.	30,000 »
58	Musée pédagogique de l'enseignement moyen. Organisation des cours et conférences	3,000 »
CHAPITRE VI.		
ENSEIGNEMENT NORMAL.		
59	Conseil de perfectionnement de l'enseignement normal primaire : traitements des secrétaires, du bibliothécaire et de l'expéditeur	2,930 »
60	Conseil de perfectionnement de l'enseignement normal primaire : frais de route et de séjour aux membres, jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	28,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
19,439 157 »	Toelagen (jaarwedden, vergoedingen) aan de koninklijke atheneums (wetten van 1 Juni 1850 en van 15 Juni 1881) en aan de middelbare scholen (wetten van 1 Juni 1850 en van 15 Juni 1881). Vergoedingen aan leden van het personeel der atheneums en der middelbare scholen van den Staat bij familieongelukken (onderstand, ziekte- en begrafeniskosten). — Jaarwedde en reiskosten van voordrachtengeefsters in de Rijks middelbare scholen voor meisjes. Toelagen aan Belgische scholen voor vluchtelingen. Jaarwedden van het tusschentijdig personeel der Koninklijke atheneums en der Rijks middelbare scholen. Toelage aan de Koninklijke atheneums en de middelbare scholen voor duurtetoelagen (inbegrepen erne som van 2,770,200 frank als tijdelijke last, waaruit 2,658,700 frank voor veranderlijke duurtetoelagen). Bourzen voor de leerlingen der Koninklijke Atheneums, der middelbare scholen van den Staat en der aangenomen middelbare scholen. Gemeente- of provinciegestichten van middelbaar onderwijs van 1^o en van 2^o graad, voor jongens en voor meisjes : toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten. Aandeel van den Staat in de betaling der jaarwedden van beschikbaarheid der professors van het voormalig gemeentecollege van Ieperen, afgeschaft. Jaarwedden van beschikbaarheid van leden van het beheerend en onderwijzend personeel der gestichten voor middelbaar onderwijs onder leiding van den Staat en der opzichters van die gestichten. Uitgave van schoolboeken; aanmoedigingen; toelagen; inschrijvingen; aankoop van boekwerken en allerlei aankopen voor den bijzonderen dienst van het middelbaar onderwijs; drukkosten betreffende uitsluitend gemelden dienst; zendingen in het belang van het middelbaar onderwijs; vergoedingen; reiskosten. Pedagogisch Museum van het middelbaar onderwijs. Inrichting van leergangen en voordrachten. HOOFDSTUK VI. NORMAAL ONDERWIJS. Verbeteringsraad van het lager normaal onderwijs : jaarwedde van de secretarissen, van den boekbewaarder en van den verzender. Verbeteringsraad van het lager normaal onderwijs: reis- en verblijfkosten der leden; aanwezigheidspenningen aan de leden en aan de ambtenaren geroepen om deel te nemen aan de werkzaamheden van den Raad; druk, autographieën, kopieën en andere door hooger genoemden Raad bevolen werken; aankoop van boekwerken, inbinding, onderscheidene kosten en uitgaven.	53 54 55 56 57 58 59 60

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
		— Bedrag der kredieten per artikel.
61	Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales; traitements de l'inspecteur général et des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux et traitements des inspectrices des classes ménagères. Traitements de disponibilité. Indemnités de résidence, familiales et de vie chère (y compris une somme de 400,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . .	3,095,650 »
62	Frais de voyage de l'inspecteur général, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales ainsi que du fonctionnaire chargé de l'inspection des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1° à l'inspecteur général; 2° aux inspecteurs principaux; 3° aux inspecteurs cantonaux; 4° aux inspectrices déléguées et 5° aux inspectrices des classes ménagères. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux. — Indemnités extraordinaires pour frais de bureau: 1° aux inspecteurs principaux; 2° aux inspecteurs cantonaux. — Fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire . . .	1,147,800 »
63	Traitements et indemnités de résidence et vie chère des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite (y compris une somme de 42,500 francs pour indemnité mobile de vie chère).	344,460 »
64	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application (y compris une somme de 450,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . .	4,055,000 »
65	Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs de travail manuel des écoles normales. Cours normaux temporaires et conférences d'initiation : 1° pour le personnel de l'inspection et pour celui des écoles normales primaires; 2° pour les instituteurs et institutrices des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées; 3° pour le personnel des sections normales moyennes et des écoles normales moyennes libres. Indemnités aux personnes chargées de ces cours et conférences ou appelées à y assister. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État et dans les sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur; frais des jurys de sortie dans les mêmes établissements, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 24 de la loi organique de l'enseignement primaire (1919). Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des cours normaux pour la formation d'institutrices gardiennes, et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne (y compris une somme de 75,000 francs en charge temporaire) . . .	880,000 »
66	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement normal	17,500 »
67	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur (y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire)	492,500 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
14.601,760 »	Jaarwedden van den algemeenen opziener, van de opzieners en van de opzienster van de normaalscholen; jaarwedden van den algemeenen opziener en van de hoofdopzieners; jaarwedden der kantonale opzieners; jaarwedden van de opziensters der huishoudklassen. Jaarwedden van beschikbaarheid, Verblj-, gezinsvergoedingen en duurtetoelag (inbegrepen eene som van 400,000 frank voor veranderlijke duurtetoelag).	61
	Reiskosten van den algemeenen opziener, van de opzieners en van de opzienster der normaalscholen alsmede van den ambtenaar belast met het toezicht over de economen der normaalscholen. Toevallige vergoedingen voor het bezoeken der scholen en andere diensten: 1 ^o aan den algemeenen opziener; 2 ^o aan de hoofdopzieners; 3 ^o aan de kantonale opzieners; 4 ^o aan de gemachtigde opziensters en 5 ^o aan de opziensters der huishoudklassen. — Verbljvergoedingen aan kantonale opzieners. — Buitengewone vergoedingen voor bureelkosten: 1 ^o aan de hoofdopzieners; 2 ^o aan de kantonale opzieners. — Leveren van drukwerk en autographieën voor den dienst van het schooltoezicht.	62
	Jaarwedden, verbljvergoedingen en duurtetoelag der diocesaanhoofdopzieners en der diocesaanopzieners der lagere scholen — Reis- en verbljfkosten van de afgevaardigden der hoofden van de protestantschen en israëlitischen eerediensten (inbegrepen eene som van 42,500 frank voor veranderlijke duurtetoelag)	63
	Jaarwedden en vergoedingen aan het personeel der normaalinrichtingen van den Staat en der normaalfdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lagere graad. Jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het personeel der normaalinrichtingen van den Staat en der normaalfdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lagere graad. Toelagen aan de hoofden der normaalinrichtingen om een deel der kosten van de oefenscholen te dekken (inbegrepen eene som van 450,000 frank voor veranderlijke duurtetoelag)	64
	Tijdelijke normaalleergangen om de leeraars in den handenarbeid aan de normaalscholen heelemaal op de hoogte te brengen. Tijdelijke normaalleergangen en inleidingsvoordrachten: 1 ^o voor het personeel van het schooltoezicht en voor dat der lagere normaalscholen; 2 ^o voor de onderwijzers en de onderwijzeressen der gemeentescholen, der aangenomen scholen en der bijzondere ondersteunde scholen; 3 ^o voor het personeel der middelbare normaalfdeelingen en der vrije middelbare normaalscholen. Vergoedingen aan de personen belast met die leergangen en voordrachten of geroepen om ze bij te wonen. Vergoedingen aan de leden der jury's belast met de examens van bekwaamheid voor het onderwijs in de verschillende vakken welke in de tijdelijke normaalleergangen onderwezen worden. Allerhande kosten. Kosten der toelatingsjury's in de lagere normaalscholen van den Staat en in de normaalfdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lagere graad; kosten der uitgangsexamens in dezelfde inrichtingen, alsmede in de aangenomen normaalscholen; kosten der jury's voor het onderwijzersexamen ingesteld krachtens artikel 24 der wet tot regeling van het lager onderwijs (1919). Kosten der examenjury voor het getuigschrift van geschiktheid tot het ambt van kantonale opziener van het lager onderwijs; kosten der normaalleergangen voor het opleiden van bewaarschoolonderwijzeressen en der jury's, belast met het bekrachtigen of het uitreiken van het diploma van bewaarschoolonderwijzeres (inbegrepen eene som van 75,000 frank als tijdelijke last).	65
	Drukwerk, aankoop van registers en onderscheidene behoeften voor den bijzonderen dienst des beheers van normaal onderwijs.	66
	Verbetering en huur der lokalen en materieel van 's Staats lagere normaalscholen en der normaalfdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lagere graad (inbegrepen eene som van 50,000 frank als tijdelijke last.)	67

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
		— Bedrag der kredieten- per artikel.
68	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État, des écoles normales agréées, ainsi qu'aux enfants d'instituteurs qui se disposent à fréquenter ces écoles	1,000,000 »
69	Frais des conférences des instituteurs	272,400 »
70	Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. Traitements, prévus par la loi organique de 1919, du personnel enseignant des écoles normales agréées (provinciales, communales ou privées) et des écoles d'application y annexées. Indemnité aux professeurs, aux instituteurs et institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches conformément aux prescriptions de l'article 34 de la loi organique de l'instruction primaire. (<i>Crédit non limitatif</i>)	3,000,000 »
71	Musée scolaire national : personnel; traitements et indemnités (<i>y compris une somme de 3,300 francs pour indemnité mobile de vie chère</i>)	23,500 »
72	Musée scolaire national : matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	28,000 »
73	Publications intéressant l'instruction normale; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques	200,000 »
74	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement normal	3,000 »
75	Indemnité à des membres du personnel de l'Inspection scolaire et du personnel des établissements d'enseignement normal de l'État, y compris les sections normales moyennes, atteints par des malheurs de familles (secours, frais de maladie et de funérailles).	10,000 »
CHAPITRE VII.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
76	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'Administration de l'enseignement primaire	173,000 »
77	Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par des instituteurs concurrents; frais de jury; délivrance du certificat d'études primaires; frais divers	200,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Beurzen voor de leerlingen van 's Staatsnormaalscholen, van de aangenomen normaalscholen en voor kinderen van onderwijzers die voornemens zijn deze scholen te bezoeken.	68
	Kosten der onderwijzers-vergaderingen	69
	Gewone jaarlijksche dienst van het lager normaal onderwijs. Jaarwedden, voorzien bij de wet tot inrichting van 1919, van het onderwijzend personeel van de aangenomen normaalscholen (provinciale, gemeente- of bijzondere) en de daaraan toegevoegde toepassingscholen. Vergoedingen aan leeraars onderwijzers en onderwijzeressen dragers van een of meer bekwaamheidsgetuigschriften voor het onderwijs van zekere vakken overeenkomstig de bepalingen van artikel 34 der grondwet op het lagere onderwijs. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	70
	Nationaal Schoolmuseum : personeel; jaarwedden en vergoedingen (<i>inbegrepen eene som van 3,300 frank voor veranderlijke duurtetoelag</i>).	71
	Nationaal Schoolmuseum : materieel; bestuurskosten; onderwijskundige tentoonstellingen in België en elders.	72
	Schriften het normaal onderwijs aangebelangende; abonnementen; inschrijvingen; aankoop van werken voor de boekerijen der normaalscholen en voor de kantonnale boekerijen. Kosten van de bibliotheken der kantonnale vergaderingen en der kantonnale schoolmuseums; aankoop van verzamelingen en toestellen; meubelen; kosten voor het drukken van catalogi; vergoedingen aan de onderwijzers, belast met de bewaring der boekerijen en der wetenschappelijke verzamelingen.	73
	Zendingen en reiskosten in het belang van den dienst van het normaal onderwijs . .	74
	Vergoedingen aan leden van het personeel van het schooltoezicht en van het personeel der staatsinrichtingen van normaal onderwijs, met inbegrip van de middelbare normaalafdeelingen, welke getroffen werden door familie ongelukken (hulpgeld, kosten van ziekte en van begravenis).	75
	HOOFDSTUK VII.	
	LAGER ONDERWIJS.	
	Drukwerk, aankoop van registers en onderscheidene behoeften voor den bijzonderen dienst van het beheer van het lager onderwijs.	76
	Belooningen aan de gemeentelijke, aangenomen of ondersteunde lagere onderwijzers welke met het beste gevolg het theoretisch en practisch onderwijs in de beginselen van de landbouwkunde geven; kosten van bezoek der scholen door mededeelende onderwijzers gehouden; jurykosten, uitreiken van het bewijs van lagere studiën, allerhande kosten.	77

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
		— Bedrag der kredieten per artikel.
78	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire. Traitements du personnel enseignant, prévus par la loi organique de 1919, des écoles primaires communales, des écoles primaires adoptées, des écoles primaires privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption; des écoles gardiennes communales, des écoles gardiennes adoptées et des écoles gardiennes privées réunissant les conditions prévues par la même loi organique. Indemnité de direction aux chefs d'école, titulaires d'une classe ou qui ont la direction de cinq classes au moins. Subventions de vie chère aux instituteurs et institutrices des écoles primaires et gardiennes communales adoptées et privées subventionnées. Indemnité aux instituteurs et institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches conformément aux prescriptions de l'article 34 de la loi organique de l'instruction primaire (y compris une somme de 16,000,000 de francs pour indemnité mobile de vie chère)	196,000,000 »
79	Subside à l'école primaire supérieure pour jeunes filles, à Ixelles, 111, rue du Trône	20,000 »
80	Subside scolaire extraordinaire à la commune de Masnuy-Saint-Pierre (province du Hainaut) pour couvrir une dépense annuelle dans laquelle l'État s'est engagé à intervenir	4,478 »
81	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle: frais de confection de meubles et de plans-types; organisation d'expositions de mobiliers scolaires	100,000 »
82	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, adoptées et adoptables, en congé pour cause de maladie; frais à résulter du contrôle médical des agents en congé pour maladie	200,000 »
83	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux ou adoptés, pour 1921 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs	125,000 »
84	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné par des délégués des ministres des cultes aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin et d'insuffisance du clergé paroissial.	15,000 »
85	Service annuel ordinaire des écoles d'adultes et des crèches	1,500,000 »
86	Subsides aux communes ou aux directions des institutions privées pour le soutien des classes ménagères d'ordre primaire	63,750 »
87	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions.	5,000 »
88	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	6,000 »
89	Subsides aux œuvres organisées pour la distribution de vêtements et chaussures aux enfants nécessiteux des écoles communales adoptées ou adoptables et, éventuellement, subsides aux cantines scolaires organisées à l'intention de ces enfants	200,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
193,614,228 »	Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs. Jaarwedden van het onderwijzend personeel, voorzien bij de organieke wet van 1919, van de lagere gemeentescholen, van de lagere aangenomen scholen van de niet aangenomen lagere bijzondere scholen welke de wettelijke voorwaarden tot aanneming vervullen; van de gemeentelijke bewaarscholen; van de aangenomen bewaarscholen en van de private bewaarscholen welke de voorwaarden vervullen voorzien bij de zelfde organieke wet; bestuursvergoeding aan schoolhoofden, titularissen van een klasse of die het bestuur hebben over ten minste vijf klassen. Duurtetoelag aan de onderwijzers en onderwijzeressen der gemeente-, aangenomen- en bijzondere gesubsidieerde en bewaarscholen. Vergoeding aan onderwijzers en onderwijzeressen houders van een of meer bekwaamheidsgetuigschritten voor het onderwijs van zekere vakken overeenkomstig de bepalingen van artikel 34 der wet tot regeling van het lager onderwijs (<i>abgegrenzen eene som van 16,000,000 frank voor veranderlijke duurtetoelag</i>).	78
	Toelag aan de hogere meisieschool voor lager onderwijs, te Elsene, 111, Troonstraat.	79
	Buitengewone schooltoelag aan de gemeente Masnuy-St-Pierre (provincie Henegou), om een jaarlijksche uitgave te dekken voor dewelke de Staat de verbintenis heeft aangegaan een tegemoetkoming te verleenen	80
	Bouw. aankoop, verbetering en meubilering van schoollokalen; kosten van bewaking en toezicht; kosten voor het maken van meubels en modelplannen; inrichten van tentoonstellingen van schoolmeubelen.	81
	Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de waarnemende onderwijzers die leden van het onderwijzend personeel der gemeentelijke, aangenomen en aanneembare lagere scholen en bewaarscholen met verlof wegens ziekte, vervangen; onkosten voortvloeiende uit het geneeskundig toezicht over de bedienden met verlof wegens ziekte	82
	Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid van lagere gemeente- of aangenomen onderwijzers, voor 1921 en uitzonderlijk voor vorige dienstjaren.	83
	Aandeel van den Staat in de kosten van het godsdienstonderwijs gegeven door de afgevaardigden van de bedienaars der eerediensten aan de leerlingen der lagere gemeentescholen, in geval het onderwijzend personeel weigert zich hiermede te belasten en de parochiale geestelijkheid daartoe niet volstaat.	84
	Gewone jaarlijksche dienst der scholen voor volwassenen en der kinderkrabben	85
	Toelagen voor de gemeenten of de bestuuren der bijzondere inrichtingen tot steun van de huishoudklassen van den lagere graad.	86
	Uitgaven betreffende het lager onderwijs; abonnementen; inschrijvingen	87
	Zendingen en reiskosten in het belang van den dienst van het lager onderwijs.	88
	Toelagen aan de werken opgericht voor het uitleen van klederen en schoenen aan de behoeftige kinderen der gemeentelijke aangenomen of aanneembare scholen en, desnoods, toelagen aan de schoolcantines, opgericht ten behoeve der kinderen.	89

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VIII.		
BEAUX-ARTS.		
Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.		
90	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux Beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction des Beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'administration des Beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; dépenses diverses. Subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés.	500,000 »
91	Expositions générales des beaux-arts: part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire).	200,000 »
Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.		
92	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien.	309,807 »
93	Académies et écoles de dessin: subsides, acquisitions de médailles et de livres. Acquisition et frais d'entretien de modèles destinés à l'enseignement.	400,000 »
94	Inspection des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles.	23,000 »
95	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	4,000 »
96	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	17,000 »
97	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure: pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours (Y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire).	75,000 »
98	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	10,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VIII. SCHOONE KUNSTEN. <i>Aanmoedigingen aan de beeldende en graphische kunsten.</i> Bestellingen en aankopen van werken van levende of sedert niet langer dan tien jaren overleden Belgische en vreemde kunstenaars; toelagen aan de openbare gestichten, aan de gemeenten en aan de provincies om bij te dragen tot bestelling of aankoop van kunstwerken; gewrochten van muurschildering, met medehulp der gemeenten en der belanghebbende gestichten. Aanmoedigingen voor de plaatsnijkunst en het graveeren van gedenkpenningen, voor uitgaven betreffende de Schoone kunsten en de oudheidkunde; toelagen; opgravingen in het belang van kunst en oudheidkunde; inschrijvingen op en aankopen van werken, belangrijk voor kunst of oudheidkunde; aankoop en inbinding van werken voor den bijzonderen dienst van het bestuur van Schoone kunsten; kosten van ontvangst, uitpakking en herverpakking, enz., van kunstwerken, tot onderzoek of anderszins gezonden; aandeel van het bestuur van Schoone kunsten in de kosten van het Internationaal Verbond van Bera tot bescherming der letterkundige werken en kunstgewrochten; verschillende uitgaven. Toelagen aan kerkfabrieken ten titel van aanmoediging, voor de uitvoering van god-dienstige meubelvoorwerpen van een erkend kunstkarakter. Toelagen en aanmoedigingen aan kunstenaars, die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in den vreemde en in het land, in het belang hunner studiën; zendingen; hulpgeelden aan familiën van overleden kunstenaars. Algemeene tentoonstellingen van schoone kunsten; deel van tusschenkomst van den Staat in de kosten van aankoop, voor de plaatselijke museums, van gewahten van belgische en vreemde kunstenaars naar de tentoonstellingen gezonden. Toelagen aan de maatschappijen, ingesteld tot aanmoediging der schoone kunsten, aan de plaatselijke tentoonstellingen, aan de tentoonstellingen ingericht buiten het land in het belang der Belgische school (<i>Inbegrepen eene som van 50,000 frank als tijdelijke last</i>) <i>Aanmoedigingen ten voordeele van het onderwijs der beeldende en graphische kunsten.</i> Hooger Instituut en Koninklijke Academie voor schoone kunsten te Antwerpen: begiftiging van den Staat, bestemd, met de toelagen der stad Antwerpen, om de uitgaven te dekken zoowel voor het personeel als voor het materieel en de aankopen voor het museum van oude kunst. Academiën en teekenscholen; toelagen, aankoop van eerepenningen en boeken. Aankoop en onderhoud van modellen voor het onderwijs. Opzicht der academiën en teekenscholen; geschriften en andere werken, bijzonder tot den dienst der academiën en scholen behoorende. Verbeteringsraad van het onderwijs der teekenkunst Toelagen aan jonge kunstoevenaars om ze te ondersteunen in hunne studiën Groote prijskampen van schilder-, beeld-, bouw- en plaatsnijkunde; pensioenen der bekroonden; kosten betreffende deze prijskampen. (<i>Inbegrepen eene som van 30,000 frank als tijdelijk last.</i>) Namaking van kunstvoorwerpen, bestemd voor de internationale ruilingen en kosten rakende deze ruilingen; verschillende uitgaven.	90 91 92 93 94 95 96 97 98

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
Musées royaux et musée Wiertz.		
99	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique. Musées ancien et moderne et musée Wiertz. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais de surveillance (y compris une somme de 73,800 francs pour indemnité mobile de vie chère)	447,720 »
100	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique. Musées ancien, moderne et musée Wiertz : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus.	374,500 »
101	Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais d'étude des collections (y compris une somme de 103,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	681,400 »
102	Musées royaux du Cinquantenaire: matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance et des Comités de sections. Fouilles archéologiques dans l'intérêt des musées. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses (y compris une somme de 17,000 francs en charge temporaire.)	275,000 »
103	Château de Mariemont : Personnel (Y compris une somme de 6.000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	40,000 »
104	Château de Mariemont : matériel et frais de conservation.	30,000 »
Monuments publics.		
105	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	70,000 »
Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.		
106	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux	75,000 »
107	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations	125,000 »
108	Commission royale des monuments et des sites. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité (y compris une somme de 8,280 francs pour indemnité mobile de vie chère)	70,000 »
109	Commission royale des monuments et des sites : jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication. Frais de garde, de manutention, de remballage, de transport des objets d'art se trouvant dans la région dévastée, et qui furent évacués à l'intérieur du pays, à l'intervention de la Commission royale des monuments et des sites	46,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERF DER UITGAVEN.	Artikelen.
5,157,442 »	<i>Koninklijke museums en Wiertz-Museum.</i>	
	Koninklijk museum van Schoone-Kunsten van België. Museums van oude en van heden- daagsche kunsten en Wiertz-Museum. Personeel : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid ; kosten van toezicht (<i>inbegrepen eene som van 75,800 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	99
	Koninklijk museum van Schoone-Kunsten van België. Museums van oude en van heden- daagsche kunsten en Wiertz-museum : materieel en aankopen ; drukkosten der kata- logen ; verschillende en onvoorziene kosten.	100
	Koninklijke museums van het Jubelpark. Personeel : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid ; studiekosten der verzamelingen (<i>inbegrepen eene som van 105,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	101
	Koninklijke museums van het Jubelpark : materieel en aankopen. Aanwezigheidspen- ningen aan de leden der Commissie van toezicht en der Afdelingscomiteiten. Ontheid- kundige opgravingen in het belang der museums. Kosten van drukken en verkoop van den kataloog. Verschillende uitgaven. (<i>Inbegrepen eene som van 17,000 frank als tijdelijke last</i>).	102
	Kasteel van Mariemont : personeel (<i>inbegrepen eene som van 6,000 frank voor ver- anderlijke duurtetoeslag</i>).	103
	Kasteel van Mariemont : materieel en kosten van onderhoud.	104
	<i>Openbare monumenten.</i>	
	Gedenktekens op te richten aan beroemde Belgen ; toelagen aan de steden en aan de provinciën ; gedenkpenningen ter vereeuwiging van merkwaardige gebeurtenissen.	105
	<i>Herstelling van monumenten en bewaring van kunstwerken.</i>	
	Toelagen aan de provinciën, de steden en de gemeenten, welke middelen ontoereikend zijn tot het herstellen der monumenten ; toelagen voor de herstelling en het behoud van voorwerpen van kunst en oudheid toebehoorende aan de openbare besturen, aan de kerken, enz ; onderhoudswerken aan 's Rijks eigendommen die een uitsluitelijk historisch of artistiek belang opleveren. Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen en werken.	106
	Toelagen aan de provinciën, de gemeenten en de kerkfabrieken voor herstellingen, die een kunstkarakter hebben aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerang- schikt. Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen.	107
	Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen. Personeel : jaar- wedden van werkzaamheid en beschikbaarheid (<i>inbegrepen eene som van 8,280 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	108
	Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen : aanwezigheidspen- ningen der leden ; reiskosten van de leden, van den secretaris en van twee teekenaars ; boekverzameling, mobiliair, verwarming, drukwerk, kantoorkosten, aankoop van instrumenten ; verslag van de algemeene vergaderingen ; vergoedingen aan de snelbrijvers en kosten van uitgaven. Kosten van bewaking, van behandeling, van verpakking, van vervoer van kunstvoorwerpen, benevens in het verwoest gebied, en die binnenlands overgebracht werden door tusschenkomst van de Koninklijke commissie voor de monumenten en de landschappen.	109

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
		— Bedrag der kredieten per artikel.
110	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments et des sites; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.	20,000 »
111	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses.	7,000 »
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>	
112	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Cours élémentaire de musique	471,000 »
113	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	241 785 »
114	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel.	183,087 »
115	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	171,443 »
116	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours. Dépenses diverses (Y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire.)	300,000 »
117	Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales.	20,000 »
118	Part de l'État dans les traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des Beaux-Arts	4,000 »
	CHAPITRE IX.	
	DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.	
119	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse. Rente annuelle et viagère de 2,500 francs due en vertu du legs fait à l'État par M. Vermeersch. (Arrêté royal du 9 février 1911.) Dépenses imprévues non libellées au Budget	11,000 »
120	Subsides aux fédérations des sociétés belges de gymnastique	9,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.	

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Reis- en verblijfskosten en aanwezigheidspenningen van de drie commissarissen der Koninklijke Academie van België, toegevoegd aan de Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen; reis- en verblijfskosten der briefwisselende leden dezer Commissie. Bulletijn der Commissiën van kunst en oudheid: opstel, uitgave; verschillende uitgaven. <i>Aanmoedigingen voor de toonkunde.</i> Koninklijk conservatorium van Brussel: begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel. — Leergang voor de eerste beginselen der toonkunde Koninklijk conservatorium van Luik: begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel Koninklijk conservatorium van Gent: begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel. Koninklijk Vlaamsch conservatorium van Antwerpen: begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel. Toelagen aan andere muziekscholen dan de koninklijke conservatoria; toelagen aan de muziekgenootschappen. Aankoop van boeken en van medailles, bestemd voor de bekroonden in de prijskampen en voor de leerlingen der muziekscholen. Studiebeurzen ten voordeele der leerlingen van koninklijke conservatoria en andere muziekscholen. Toelagen en aanmoedigingen aan toonkunstenaars, die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in de vreemde tot ontwikkeling van hun talent; zendingen; toelagen en inschrijvingen ten voordeele van toonkundige uitgaven of uitvoeringen van muzikale werken; nationale concerten; hulp gelden aan familiën van gestorven kunstenaars. Aanmoediging voor de muzikale toonkunde. Uitgave der werken van oude Belgische toonzetters; kosten der groote prijskampen van muzikale toonzetting; jaargelden der bekroonden in deze prijskampen. Verschillende uitgaven. (<i>Inschrijven eene som van 20,000 frank als tijdelijke last.</i>) Toezicht der muziekscholen. — Verbeteringsraad der muzikale studiën. Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het besturend en onderwyzend personeel der gestichten van gemeentewonderwijs, afhangende van het bestuur van Schoone Kunsten. HOOFDSTUK IX. VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN. Hulp gelden te verleen voor kosten van laatste ziekte en van begrafenis aan familiën van overleden ambtenaren en beambten of van gepensioneerde agenten van het hoofdbeheer welke zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden. Jaarlijksche en levenslange rente van 2,500 frank verschuldigd op grond van de door den heer Vermeersch aan den Staat gelane erfgift. (Koninklijk besluit van 9 Februari 1911.) Onvoorziene uitgaven in de Begroting niet beschreven. Toelagen aan de federaties der Belgische turngenootschappen.	110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120
258,462,185 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Betrag der kredieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE X.		
SERVICES DIVERS.		
121	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux	93,000 »
122	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école et de baraquements scolaires	1 000,000 »
123	Enseignement normal — Construction, ameublement, etc., d'écoles normales . . .	3 230,000 »
124	Théâtre royal de la Monnaie. — Subside.	215 000 »
125	Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique en exécution du programme du Conseil international pour l'exploration de la mer . .	46,370 »
126	Établissements communaux d'instruction moyenne pour garçons et pour filles. — Sub- sides aux communes à titre de part de l'Etat dans les subventions de vie chère allouées aux membres du personnel (<i>Credit non limitatif</i>)	23,000 »
127	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : personnel; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres de la Commission.	34,000 »
128	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, location et aménagement d'un immeuble; achat et transport de documents; publication d'un bulletin; gardiennat.	38,000 »
129	Commission chargée de procéder au triage des archives du Comité National de Secours et d'Alimentation : location de locaux	12,000 »
130	Subside destiné à la publication d'œuvres littéraires et scientifiques en vue de remédier à la crise du papier et de l'imprimerie; frais de route et jetons de présence des membres des Comités d'études	60,000 »
131	Part d'intervention de l'Etat dans les réparations des bâtiments d'écoles des régions dévastées	1,500,000 »
132	Frais divers pour assurer les récupérations artistiques à charge de l'Autriche, prévues par le Traité de Saint-Germain	30,000 »
133	Subsides aux écoles primaires pour enfants belges réfugiés, établis en Belgique et à l'étranger	175,000 »
TOTAL DU TABLEAU VI (Ministère des Sciences et des Arts). . . . fr.		

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK X. VERSCHILLENDE DIENSTEN. Middelbaar onderwijs. — Opbouw en meubileering van lokalen Lager onderwijs. — Bouw, meubileering, enz., van schoollokalen en schoolbarakken Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering, enz., van normaalscholen Muntschouwburg. — Toelage Declinering van België aan de ontdekkingswerken van waterbeschrijving en levensleer in uitvoering van het programma van den Internationalen Raad van zeeonderzoek. Gemeentelijke middelbare onderwijsinstellingen voor jongens en meisjes. — Toelagen aan de gemeenten als deel van den Staat in de duurtetoeslag aan de leden van het personeel toegekend. (<i>Onbepaald credit</i>.) Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : personeel ; reis en vacatiekosten aan de leden der Commissie. Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : materieelkosten, huurkosten en inrichting van een gebouw ; aankoop en vervoer van stukken ; uitgave van een bulletin ; bewaking. Commissie belast met het uitlezen der oorkonden van het Nationaal Comité van Hulp en Bevoorrading : huur van lokalen. Toelage tot uitgave van letterkundige en wetenschappelijke werken tot verhelpen der papierschaarste en drukwerkkrisis ; reiskosten en zitpenningen der leden van de studietoelagencommissiën. Aandeel van den Staat in het herstellen van de schoolgebouwen der verwoeste gewesten. Allerhande onkosten om het terugvorderen van kunstwerken te verzekeren ten laste van Oostenrijk, zooals voorzien bij het verdrag van Saint-Germain. Toelagen aan lagere scholen voor uitgewekene Belgische kinderen, ingericht in België en in het buitenland.	121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133
6,498,870 »	TOTAAL VAN TABEL VI (Ministerie van Wetenschappen en Kunsten).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU VI

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																																																																	
des	des																																																																																																																																																																		
articles.	dévelop- pements.																																																																																																																																																																		
PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																																																																																																																			
CHAPITRE 1 ^{er} .																																																																																																																																																																			
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																																																																																																			
1	a.	Traitement du Ministre	fr.	55,000	»																																																																																																																																																														
	b.	Frais de représentation		9,000	»																																																																																																																																																														
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 392,100 francs pour indemnité mobile de vie chère) 5,225,850 »																																																																																																																																																																	
		<table><tr><th rowspan="2">NOMBRE actuel d'agents.</th><th colspan="2">TRAITEMENTS annuels.</th><th rowspan="2">DÉPENSES.</th></tr><tr><th>Minimum.</th><th>Maximum.</th></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>20,400</td><td>20,400</td></tr><tr><td>8</td><td>16,200</td><td>20,400</td><td>145,575</td></tr><tr><td>13</td><td>13,600</td><td>14,900</td><td>185,500</td></tr><tr><td>11</td><td>11,000</td><td>12,500</td><td>129,500</td></tr><tr><td>1</td><td>10,200</td><td>»</td><td>10,200</td></tr><tr><td>19</td><td>9,200</td><td>10,200</td><td>174,050</td></tr><tr><td>18</td><td>7,600</td><td>8,250</td><td>138,600</td></tr><tr><td>6</td><td>5,900</td><td>7,200</td><td>41,500</td></tr><tr><td>17</td><td>6,550</td><td>7,200</td><td>120,150</td></tr><tr><td>20</td><td>5,550</td><td>6,250</td><td>119,100</td></tr><tr><td>5</td><td>4,500</td><td>5,700</td><td>24,500</td></tr><tr><td>4</td><td>5,900</td><td>7,750</td><td>27,900</td></tr><tr><td>4</td><td>4,800</td><td>6,250</td><td>25,050</td></tr><tr><td>3</td><td>5,800</td><td>7,000</td><td>20,050</td></tr><tr><td>18</td><td>5,875</td><td>5,600</td><td>96,900</td></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>7,220</td><td>7,220</td></tr><tr><td>3</td><td>5,800</td><td>7,440</td><td>19,540</td></tr><tr><td>7</td><td>5,200</td><td>5,710</td><td>37,080</td></tr><tr><td>3</td><td>4,540</td><td>4,760</td><td>14,280</td></tr><tr><td>9</td><td>3,880</td><td>4,760</td><td>38,450</td></tr><tr><td>5</td><td>2,400</td><td>3,880</td><td>14,780</td></tr><tr><td>10</td><td>3,660</td><td>3,880</td><td>37,540</td></tr><tr><td>16</td><td>1,500</td><td>1,975</td><td>27,325</td></tr><tr><td>8</td><td>11,000</td><td>16,000</td><td>100,800</td></tr><tr><td>167</td><td>1,500</td><td>8,500</td><td>854,055</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>161,240</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>58,655</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>392,100</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>97,550</td></tr><tr><td colspan="2">Augmentations de traitement Nominations, promotions</td><td>»</td><td>»</td><td>128,000</td><td></td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL . . .</td><td>377</td><td>fr.</td><td>5,225,850</td><td></td></tr><tr><td></td><td>b.</td><td>Traitements de disponibilité</td><td></td><td>27,496</td><td>»</td></tr><tr><td>3</td><td>»</td><td colspan="4">Conseil supérieur de l'Instruction publique : traitement du secrétaire</td></tr><tr><td>4</td><td>»</td><td colspan="4">Conseil supérieur de l'Instruction publique : jetons de présence; frais de route et de séjour des membres du Conseil; impression, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisition d'ouvrages et reliures. — Dépenses et frais divers</td></tr><tr><td colspan="6">A REPORTER. . . fr.</td></tr></table>				NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.		DÉPENSES.	Minimum.	Maximum.	1	»	20,400	20,400	8	16,200	20,400	145,575	13	13,600	14,900	185,500	11	11,000	12,500	129,500	1	10,200	»	10,200	19	9,200	10,200	174,050	18	7,600	8,250	138,600	6	5,900	7,200	41,500	17	6,550	7,200	120,150	20	5,550	6,250	119,100	5	4,500	5,700	24,500	4	5,900	7,750	27,900	4	4,800	6,250	25,050	3	5,800	7,000	20,050	18	5,875	5,600	96,900	1	»	7,220	7,220	3	5,800	7,440	19,540	7	5,200	5,710	37,080	3	4,540	4,760	14,280	9	3,880	4,760	38,450	5	2,400	3,880	14,780	10	3,660	3,880	37,540	16	1,500	1,975	27,325	8	11,000	16,000	100,800	167	1,500	8,500	854,055	»	»	»	161,240	»	»	»	58,655	»	»	»	392,100	»	»	»	97,550	Augmentations de traitement Nominations, promotions		»	»	128,000		TOTAL . . .		377	fr.	5,225,850			b.	Traitements de disponibilité		27,496	»	3	»	Conseil supérieur de l'Instruction publique : traitement du secrétaire				4	»	Conseil supérieur de l'Instruction publique : jetons de présence; frais de route et de séjour des membres du Conseil; impression, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisition d'ouvrages et reliures. — Dépenses et frais divers				A REPORTER. . . fr.					
NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.		DÉPENSES.																																																																																																																																																																
	Minimum.	Maximum.																																																																																																																																																																	
1	»	20,400	20,400																																																																																																																																																																
8	16,200	20,400	145,575																																																																																																																																																																
13	13,600	14,900	185,500																																																																																																																																																																
11	11,000	12,500	129,500																																																																																																																																																																
1	10,200	»	10,200																																																																																																																																																																
19	9,200	10,200	174,050																																																																																																																																																																
18	7,600	8,250	138,600																																																																																																																																																																
6	5,900	7,200	41,500																																																																																																																																																																
17	6,550	7,200	120,150																																																																																																																																																																
20	5,550	6,250	119,100																																																																																																																																																																
5	4,500	5,700	24,500																																																																																																																																																																
4	5,900	7,750	27,900																																																																																																																																																																
4	4,800	6,250	25,050																																																																																																																																																																
3	5,800	7,000	20,050																																																																																																																																																																
18	5,875	5,600	96,900																																																																																																																																																																
1	»	7,220	7,220																																																																																																																																																																
3	5,800	7,440	19,540																																																																																																																																																																
7	5,200	5,710	37,080																																																																																																																																																																
3	4,540	4,760	14,280																																																																																																																																																																
9	3,880	4,760	38,450																																																																																																																																																																
5	2,400	3,880	14,780																																																																																																																																																																
10	3,660	3,880	37,540																																																																																																																																																																
16	1,500	1,975	27,325																																																																																																																																																																
8	11,000	16,000	100,800																																																																																																																																																																
167	1,500	8,500	854,055																																																																																																																																																																
»	»	»	161,240																																																																																																																																																																
»	»	»	58,655																																																																																																																																																																
»	»	»	392,100																																																																																																																																																																
»	»	»	97,550																																																																																																																																																																
Augmentations de traitement Nominations, promotions		»	»	128,000																																																																																																																																																															
TOTAL . . .		377	fr.	5,225,850																																																																																																																																																															
	b.	Traitements de disponibilité		27,496	»																																																																																																																																																														
3	»	Conseil supérieur de l'Instruction publique : traitement du secrétaire																																																																																																																																																																	
4	»	Conseil supérieur de l'Instruction publique : jetons de présence; frais de route et de séjour des membres du Conseil; impression, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisition d'ouvrages et reliures. — Dépenses et frais divers																																																																																																																																																																	
A REPORTER. . . fr.																																																																																																																																																																			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
44,000	44,000	»	»	
3,253,546	2,355,000	898,546	»	ART. 2. — En tenant compte de la disparition de la charge temporaire de 5,000 francs inscrite au Budget de 1920, le crédit permanent est augmenté de 511,246 francs. Cette augmentation se justifie par : a) L'extension du personnel dans plusieurs services et la création de l'Administration de l'enseignement normal ; b) L'incorporation à l'Administration centrale, à titre définitif, du personnel temporaire, chargé du paiement des traitements des instituteurs et rémunéré en 1920 sur l'article 125 du Budget de cet exercice ; c) Les augmentations réglementaires à accorder en 1921 ; d) Le relèvement de l'indemnité familiale.
2,400	2,200	200	»	ART. 3. — La dépense n'avait été inscrite que pour une durée de onze mois, par amendement, au Budget de 1920.
9,000	13,000	»	4,000	ART. 4. — Les résultats connus et prévus permettent cette réduction.
3,308,746	2,414,200	898,546	4,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA- des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . fr.
5	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, menues dépenses. Acquisition et entretien d'une automobile à l'usage du ministre (y compris une somme de 188,300 francs en charge temporaire). fr. 683,000 »
	b.	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> 6,000 »
6	»	Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque; salaire du relieur (y compris une somme de 6,372 francs en charge temporaire).
7	»	Frais de route et de séjour; missions. Salaire d'un chauffeur d'automobile au service de l'administration centrale (y compris une somme de 900 francs pour indemnité mobile de vie chère).
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . . fr.
		CHAPITRE II.
		PENSIONS ET SECOURS.
8	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, à des professeurs et instituteurs communaux et à des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des directeurs, professeurs, maîtres d'études des écoles normales provinciales ou libres agréées, et des instituteurs des écoles d'application annexées à ces dernières écoles, et prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif).
9	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876). fr. 6,000 »
	b.	Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1921 280,000 »
	»	Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constituées en sociétés mutualistes reconnues (pour mémoire).
10	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leur famille, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,508,746	2,414,200	898,546	4,000	ART. 5. — La charge permanente est augmentée de 126,527 francs pour faire face au renchérissement des matières premières et aux dépenses résultant de l'extension des services. La charge temporaire s'accroît de 10,500 francs et se décompose comme suit : 100,000 francs pour achever les travaux de réfection du mobilier de l'hôtel ministériel, commencés en 1920, et pour compléter l'ameublement ; 88,500 francs pour l'achat et la restauration du mobilier destiné au personnel nouveau.
689,000	552,375	136,627	"	ART. 6. — La charge temporaire représente le salaire et les indemnités (résidence, familiale et vie chère) du relieur. Le crédit normal de 14,000 francs est ainsi affecté aux dépenses permanentes de la bibliothèque, conformément aux résultats connus et prévus du Budget de 1920.
20,372	14,000	6,372	"	ART. 7. — La charge temporaire de 4,500 francs, figurant au crédit de 1920, est transformée en charge permanente. L'arrêté royal du 4 juin 1920 a réglé définitivement les frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale.
23,400	18,500	4,900	"	En outre, le crédit permanent est augmenté de 4,000 francs, représentant les frais de voyage du contrôleur des projets de constructions scolaires attaché à l'Administration centrale.
4,041,518	2,999,075	1,046,445	4,000	La nouvelle charge temporaire de 900 francs représente la subvention de vie chère du chauffeur.
AUGMENTATION. . fr.		1,042,445		
460,000	250,000	230,000	"	ART. 8. — L'augmentation demandée se justifie par l'accroissement du taux des pensions, à la suite de la loi du 5 juin 1920.
256,000	128,000	128,000	"	ART. 9. — Cette augmentation résulte du relèvement des pensions par l'application de la loi du 5 juin 1920.
"	25,000	"	25,000	ART. 10 (ancien). — Dépense non obligatoire. Suppression momentanée du crédit à raison de la situation financière.
150,000	200,000	"	50,000	ART. 10. — Par suite de l'augmentation du taux des pensions, le nombre des bénéficiaires de ce crédit diminue d'une façon sensible.
866,000	583,000	558,000	75,000	
AUGMENTATION. . fr.		283,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
SCIENCES ET LETTRES.		
11	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; souscriptions; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale fr. 120,000 »
	b.	Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés 10,000 »
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques. 86,000 »
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895; frais des jurys. 23,000 »
	e.	Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887. 4,000 »
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical). 72,000 »
	g.	Publication de la <i>Bibliotheca Belgica</i> 12,200 »
	h.	Publication de la <i>Bibliographie nationale</i> 17,000 »
	i.	Office international de bibliographie: rédaction et administration 50,000 »
	j.	Part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise) 7,000 »
	k.	Location de tables d'études aux stations zoologiques, physiologiques et biologiques à l'étranger. 10,750 »
	l.	Office central des Associations internationales; part contributive de la Belgique dans les frais de l'Union académique internationale, du Conseil international de recherches, de l'Union astronomique internationale, de l'Union géodésique et géophysique internationale et de l'Union internationale de la chimie pure et appliquée. 33,700 »
	m.	Subsides pour la maison de la Presse 10,000 »
	n.	Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires; impressions et dépenses diverses pour le service spécial de l'administration des Sciences et des Lettres 6,000 »
		Subside au service des bibliothèques circulantes (<i>pour mémoire</i>)
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
463,650	525,050		61,400	ART. 11. — Les crédits inscrits aux littéras désignés ci-après ont été majorés : Litt. A. — De 40,000 francs pour faire face aux souscriptions, ayant le caractère d'encouragement, et qui sont transférés du litt. <i>c</i> (ancien) au litt. <i>a</i>. Litt. E. — Les crédits alloués pour l'exercice 1920 s'élevaient à 2,400 francs; or, en 1919, les dépenses se montèrent à 3,045 francs. Il y a lieu, pour tenir compte de cette majoration croissante des dépenses, due surtout à l'augmentation des frais généraux et à la perte au change, de prévoir pour ce poste une somme de 4,000 francs. Litt. H. — Avant la guerre, la Commission de la Bibliographie nationale recevait du Gouvernement un subside, annuel de 7,000 francs, en vue de l'aider à poursuivre ses travaux bibliographiques. En raison de la situation économique actuelle, ce subside doit être réinscrit et porté à 17,000 francs. D'autre part, les dépenses prévues au litt. E ancien (souscriptions, acquisitions d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires) disparaissent. D'où une diminution de 100,000 francs. Une seconde diminution de 20,000 francs provient de la suppression du littéra <i>n</i> (ancien). Les Bénédictins belges chargés de la garde du Monastère de la Dormition à Jérusalem ont été rappelés.
,	24,000	,	24,000	ART. 13 (ancien). — Crédit transféré à l'article 12.
463,650	549,050	,	85,400	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
463,650	549,050	»	85,400	ART. 12 (nouveau). — Les dernières statistiques concernant les bibliothèques publiques subsidiées par le Département sont navrantes. Beaucoup de ces institutions ont été entièrement ou en majeure partie détruites ou pillées par les troupes ennemies; presque toutes ont perdu, par suite d'usure et par manque de ressources pour remplir les vides, un grand nombre de leurs livres. En outre, 1,500 communes — soit plus de la moitié des communes belges — ne possèdent aucune bibliothèque accessible gratuitement aux habitants. Cette situation est déplorable et le devoir impérieux des pouvoirs publics est d'y remédier sans retard. La classe ouvrière — dont les loisirs seront consacrés à des futilités ou à des excès, s'ils ne le sont pas à la lecture ou à l'étude — doit pouvoir acquérir une culture générale et des connaissances professionnelles, sociales et morales pour contre-balancer, dans l'œuvre de notre reconstruction économique et industrielle, la diminution des heures de travail. Compter, pour atteindre ce but, sur la seule initiative privée, serait une pure et dangereuse illusion; aussi le Gouvernement doit-il provoquer, stimuler et diriger, en quelque sorte, l'initiative privée et celle des communes, aussi bien pour l'enseignement post-scolaire que pour l'enseignement scolaire. Et, de toutes les œuvres d'enseignement post-scolaire, la bibliothèque publique bien organisée, comme dans les pays à culture élevée, est la première. Elle est le centre autour duquel doivent se grouper les cercles d'études, les conférences, les extensions universitaires, l'université populaire et autres institutions ayant pour but le relèvement intellectuel et moral des ouvriers. Pour cela, l'organisation embryonnaire actuelle des bibliothèques publiques doit être développée ou plutôt, modifiée complètement, et cela sur des bases rationnelles, méthodiques, conformes au progrès général et aux besoins locaux. Il est indispensable aujourd'hui que chaque commune possède, à côté de l'école, une ou plusieurs institutions d'enseignement post-scolaire sérieusement organisées et outillées. Il résulte d'une étude approfondie de la question que les crédits demandés sont le strict minimum de ce qu'il faut pour entreprendre la réorganisation des bibliothèques publiques existantes, pour en créer dans les communes où il n'y en a pas, et pour aider à la création des œuvres d'enseignement post-scolaire dont la bibliothèque doit être le centre.
600,000	»	600,000	»	ART. 13 (nouveau). — Les pouvoirs publics ont pour devoir d'orienter l'élite des classes populaires vers l'étude des questions sociales et économiques, de les intéresser à une meilleure éducation de leurs enfants et de provoquer la collaboration constante de la famille et de l'école.
100,000	»	100,000	»	ART. 14. — Augmentation justifiée par le relèvement du traitement du secrétaire-bibliothécaire et par la majoration des indemnités allouées aux membres du dit institut.
42,000	35,000	7,000	»	ART. 15 et 16. — Les dépenses du personnel et celles relatives au matériel étaient confondues dans un même article au Budget de 1920. La charge permanente était de 322,900 francs, se décomposant comme suit : Personnel fr. 79,000 Matériel 243,900 La charge temporaire était de 143,600 francs.
102,000	458,500	»	336,500	Ces dépenses font l'objet d'articles distincts au Budget pour 1921.
424,500	»	424,500	»	(Voir suite de la note, page 11.)
1,732,150	1,022,550	1,131,500	421,900	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																					
des	des																																																																						
articles.	dévelop- pements																																																																						
REPORT. fr.																																																																							
17	•	Académie royale de langue et de littérature française : personnel et matériel																																																																					
18	•	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel ; traitements de disponibilité (y compris une somme de 3,600 francs pour indemnité mobile de vie chère)																																																																					
		<table><tr><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th></tr><tr><td>1</td><td>13,600 »</td></tr><tr><td>1</td><td>7,500 »</td></tr><tr><td>1</td><td>3,800 »</td></tr><tr><td>1</td><td>3,600 »</td></tr><tr><td>»</td><td>16,400 »</td></tr><tr><td>»</td><td>3,600 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1,700 »</td></tr><tr><td>TOTAL. fr.</td><td>50,000 »</td></tr></table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	1	13,600 »	1	7,500 »	1	3,800 »	1	3,600 »	»	16,400 »	»	3,600 »	»	1,700 »	TOTAL. fr.	50,000 »																																																			
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.																																																																						
1	13,600 »																																																																						
1	7,500 »																																																																						
1	3,800 »																																																																						
1	3,600 »																																																																						
»	16,400 »																																																																						
»	3,600 »																																																																						
»	1,700 »																																																																						
TOTAL. fr.	50,000 »																																																																						
		Secrétaire perpétuel.																																																																					
		Sous-chef de bureau																																																																					
		Concierge.																																																																					
		Messagère																																																																					
		Indemnités de résidence et de famille																																																																					
		Indemnité de vie chère. (Charge temporaire)																																																																					
		Promotions, indemnités, etc																																																																					
		Académie royale flamande de langue et de littérature :																																																																					
19	a.	Jetons de présence fr. 15,000 »																																																																					
	b.	Frais d'impression ; prix des concours 30,000 »																																																																					
	c.	Chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux ; frais divers 6,000 »																																																																					
	d.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande 5,000 »																																																																					
20		Observatoire royal : personnel ; salaires des gens de service et des agents temporaires ; traite- ments de disponibilité, etc. (y compris une somme de 49,200 francs pour indemnité mobile de vie chère)																																																																					
		<table><tr><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr><tr><td>1</td><td>17,240</td><td>17,240 »</td></tr><tr><td>1</td><td>17,240</td><td>17,240 »</td></tr><tr><td>4</td><td>12,500 à 15,210</td><td>50,110 »</td></tr><tr><td>4</td><td>9,200 à 11,600</td><td>41,204 »</td></tr><tr><td>1</td><td>10,200</td><td>10,200 »</td></tr><tr><td>1</td><td>8,250</td><td>8,250 »</td></tr><tr><td>2</td><td>7,500</td><td>14,600 »</td></tr><tr><td>1</td><td>8,530</td><td>8,530 »</td></tr><tr><td>1</td><td>8,530</td><td>8,530 »</td></tr><tr><td>5</td><td>6,930 à 7,500</td><td>21,200 »</td></tr><tr><td>9</td><td>3,500 à 7,650</td><td>53,430 »</td></tr><tr><td>1</td><td>5,000</td><td>5,000 »</td></tr><tr><td>6</td><td>4,400 à 4,800</td><td>28,000 »</td></tr><tr><td>1</td><td>1,200</td><td>1,200 »</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>16,500 »</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>51,500 »</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>28,900 »</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>11,500 »</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>49,200 »</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>10,606 »</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>3,600 »</td></tr><tr><td>TOTAL. fr.</td><td>36</td><td>436,000 »</td></tr></table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	1	17,240	17,240 »	1	17,240	17,240 »	4	12,500 à 15,210	50,110 »	4	9,200 à 11,600	41,204 »	1	10,200	10,200 »	1	8,250	8,250 »	2	7,500	14,600 »	1	8,530	8,530 »	1	8,530	8,530 »	5	6,930 à 7,500	21,200 »	9	3,500 à 7,650	53,430 »	1	5,000	5,000 »	6	4,400 à 4,800	28,000 »	1	1,200	1,200 »	»	»	16,500 »	»	»	51,500 »	»	»	28,900 »	»	»	11,500 »	»	»	49,200 »	»	»	10,606 »	»	»	3,600 »	TOTAL. fr.	36	436,000 »
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																																					
1	17,240	17,240 »																																																																					
1	17,240	17,240 »																																																																					
4	12,500 à 15,210	50,110 »																																																																					
4	9,200 à 11,600	41,204 »																																																																					
1	10,200	10,200 »																																																																					
1	8,250	8,250 »																																																																					
2	7,500	14,600 »																																																																					
1	8,530	8,530 »																																																																					
1	8,530	8,530 »																																																																					
5	6,930 à 7,500	21,200 »																																																																					
9	3,500 à 7,650	53,430 »																																																																					
1	5,000	5,000 »																																																																					
6	4,400 à 4,800	28,000 »																																																																					
1	1,200	1,200 »																																																																					
»	»	16,500 »																																																																					
»	»	51,500 »																																																																					
»	»	28,900 »																																																																					
»	»	11,500 »																																																																					
»	»	49,200 »																																																																					
»	»	10,606 »																																																																					
»	»	3,600 »																																																																					
TOTAL. fr.	36	436,000 »																																																																					
		Administrateur-inspecteur																																																																					
		Directeur																																																																					
		Astronomes																																																																					
		Astronomes-adjoints																																																																					
		Bibliothécaire.																																																																					
		Assistant de 1 ^{re} classe																																																																					
		Assistants de 2 ^e classe																																																																					
		Mécanicien																																																																					
		Commis-comptable																																																																					
		Calculateurs																																																																					
		Aides																																																																					
		Huissier-messager																																																																					
		Bouteux-veilleurs de nuit.																																																																					
		Nettoyeuse																																																																					
		Indemnité aux agents temporaires et stagiaires																																																																					
		Salaires des ouvriers temporaires																																																																					
		Indemnité de résidence																																																																					
		Indemnité familiale																																																																					
		Indemnité de vie chère. (Charge temporaire.)																																																																					
		Indemnités, secours, etc																																																																					
		Augmentations réglementaires des traitements et de l'indem- nité familiale																																																																					
		A REPORTER. fr.																																																																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,752,150	1,022,550	1,131,500	421,900	En outre, l'allocation permanente du personnel est augmentée de 12,800 francs, en tenant compte des augmentations réglementaires de traitement et du relèvement de l'indemnité familiale. Une charge temporaire de 10,200 francs est prévue pour l'octroi de l'indemnité de vie chère. De même, l'allocation permanente du matériel est augmentée de 92,600 francs pour faire face à l'augmentation du taux des jetons de présence, des frais d'impression et des clichés, du prix du combustible et de l'éclairage, ainsi qu'aux frais de voyage et de séjour des délégués aux réunions académiques internationales. Une charge temporaire de 88,000 francs est prévue pour couvrir les frais résultant : a) des réunions des commissions pour la préparation du 150^e anniversaire de l'Académie ; b) de la reconstitution des archives, réparation aux reliures des volumes détériorés ou disparus et remise en ordre de la bibliothèque, dévastée par l'occupant. La charge temporaire de 1920 s'élevant à 118,600 francs est supprimée. ART. 17. — L'arrêté royal du 19 août 1920 a institué une Académie royale de langue et de littérature française. Il y a lieu d'insérer de ce chef au projet de Budget de l'exercice 1921 un crédit de 50,000 francs. Ce crédit est destiné à permettre la liquidation du traitement d'un secrétaire perpétuel et à couvrir les frais d'organisation et de première installation de cette compagnie. ART. 18 et 19. — Subdivision du crédit unique de 86,000 francs, prévu au Budget de 1920, pour les dépenses de personnel et de matériel En outre, augmentation de l'allocation permanente du personnel de 16,400 francs pour faire face aux augmentations réglementaires de traitement et au relèvement de l'indemnité familiale et prévision d'une charge temporaire de 5,600 francs correspondant à l'indemnité de vie chère. ART. 20. — L'augmentation affecte la charge permanente, jusqu'à concurrence de 5,600 francs pour l'octroi des augmentations réglementaires de traitement et le relèvement de l'indemnité familiale. La charge temporaire de 49,200 francs correspond au montant de l'indemnité de vie chère.
50,000	"	50,000	"	
50,000	86,000	"	56,000	
56,000	"	56,000	"	
456,000	583,200	52,800	"	
2,524,150	1,491,750	1,290,300	457,900	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																
		REPORT . . . fr																																																
21	»	Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions (y compris une somme de 22,000 francs en charge temporaire)																																																
22	»	Institut royal météorologique : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc. (y compris une somme de 19,800 francs pour indemnité mobile de vie chère)																																																
		<table> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr> <tr> <td>1</td><td>14,250</td><td>14,250</td></tr> <tr> <td>2</td><td>15,200 + 11,000</td><td>26,200</td></tr> <tr> <td>3</td><td>9,700 + 10,200 + 9,200</td><td>29,100</td></tr> <tr> <td>3</td><td>5,000 + 5,900 + 5,900</td><td>17,700</td></tr> <tr> <td>1</td><td>7,650</td><td>7,650</td></tr> <tr> <td>4</td><td>6,600 + 5,500 + 4,500 + 4,500</td><td>21,100</td></tr> <tr> <td>1</td><td>5,975</td><td>5,975</td></tr> <tr> <td>1</td><td>4,200</td><td>4,200</td></tr> <tr> <td>2</td><td>4,500 + 4,500</td><td>9,000</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>18</td><td></td></tr> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	1	14,250	14,250	2	15,200 + 11,000	26,200	3	9,700 + 10,200 + 9,200	29,100	3	5,000 + 5,900 + 5,900	17,700	1	7,650	7,650	4	6,600 + 5,500 + 4,500 + 4,500	21,100	1	5,975	5,975	1	4,200	4,200	2	4,500 + 4,500	9,000	TOTAL	18																
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																
1	14,250	14,250																																																
2	15,200 + 11,000	26,200																																																
3	9,700 + 10,200 + 9,200	29,100																																																
3	5,000 + 5,900 + 5,900	17,700																																																
1	7,650	7,650																																																
4	6,600 + 5,500 + 4,500 + 4,500	21,100																																																
1	5,975	5,975																																																
1	4,200	4,200																																																
2	4,500 + 4,500	9,000																																																
TOTAL	18																																																	
		<table> <tr> <td>Directeur</td><td></td><td>14,250</td></tr> <tr> <td>Météorologistes</td><td></td><td>26,200</td></tr> <tr> <td>Météorologistes-Adjoints</td><td></td><td>29,100</td></tr> <tr> <td>Assistants stagiaires</td><td></td><td>17,700</td></tr> <tr> <td>Commis-comptable</td><td></td><td>7,650</td></tr> <tr> <td>Aides</td><td></td><td>21,100</td></tr> <tr> <td>Garçon de laboratoire</td><td></td><td>5,975</td></tr> <tr> <td>Nettoyeuse</td><td></td><td>4,200</td></tr> <tr> <td>Employés temporaires</td><td></td><td>9,000</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>18</td><td></td></tr> </table>	Directeur		14,250	Météorologistes		26,200	Météorologistes-Adjoints		29,100	Assistants stagiaires		17,700	Commis-comptable		7,650	Aides		21,100	Garçon de laboratoire		5,975	Nettoyeuse		4,200	Employés temporaires		9,000	TOTAL	18																			
Directeur		14,250																																																
Météorologistes		26,200																																																
Météorologistes-Adjoints		29,100																																																
Assistants stagiaires		17,700																																																
Commis-comptable		7,650																																																
Aides		21,100																																																
Garçon de laboratoire		5,975																																																
Nettoyeuse		4,200																																																
Employés temporaires		9,000																																																
TOTAL	18																																																	
		<table> <tr> <td>Salaires des ouvriers</td><td></td><td>4,000</td></tr> <tr> <td>Traitement de disponibilité</td><td></td><td>2,500</td></tr> <tr> <td>Indemnité de résidence</td><td></td><td>12,960</td></tr> <tr> <td>Indemnité familiale</td><td></td><td>1,805</td></tr> <tr> <td>Indemnité de vie chère (Charge temporaire)</td><td></td><td>19,800</td></tr> <tr> <td>Indemnités diverses</td><td></td><td>1,960</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td></td><td>176,000</td></tr> </table>	Salaires des ouvriers		4,000	Traitement de disponibilité		2,500	Indemnité de résidence		12,960	Indemnité familiale		1,805	Indemnité de vie chère (Charge temporaire)		19,800	Indemnités diverses		1,960	TOTAL		176,000																											
Salaires des ouvriers		4,000																																																
Traitement de disponibilité		2,500																																																
Indemnité de résidence		12,960																																																
Indemnité familiale		1,805																																																
Indemnité de vie chère (Charge temporaire)		19,800																																																
Indemnités diverses		1,960																																																
TOTAL		176,000																																																
23	»	Institut royal météorologique : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions (y compris une somme de 33,000 francs en charge temporaire)																																																
24	»	Bibliothèque royale : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc. (y compris une somme de 80,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)																																																
		<table> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr> <tr> <td>1</td><td>14,900</td><td>14,900</td></tr> <tr> <td>7</td><td>11,650 à 14,760</td><td>90,950</td></tr> <tr> <td>1</td><td>12,500</td><td>12,500</td></tr> <tr> <td>6</td><td>9,700 à 12,240</td><td>61,740</td></tr> <tr> <td>6</td><td>7,300 à 8,800</td><td>50,200</td></tr> <tr> <td>1</td><td>9,700</td><td>9,700</td></tr> <tr> <td>7</td><td>4,500 à 7,200</td><td>40,600</td></tr> <tr> <td>2</td><td>5,800</td><td>11,600</td></tr> <tr> <td>1</td><td>7,200</td><td>7,200</td></tr> <tr> <td>1</td><td>4,800</td><td>4,800</td></tr> <tr> <td>20</td><td>4,200 à 6,348</td><td>99,722</td></tr> <tr> <td>1</td><td>4,800</td><td>4,800</td></tr> <tr> <td>1</td><td>3,800</td><td>3,800</td></tr> <tr> <td>»</td><td>1,850 à 4,500</td><td>56,450</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>55</td><td></td></tr> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	1	14,900	14,900	7	11,650 à 14,760	90,950	1	12,500	12,500	6	9,700 à 12,240	61,740	6	7,300 à 8,800	50,200	1	9,700	9,700	7	4,500 à 7,200	40,600	2	5,800	11,600	1	7,200	7,200	1	4,800	4,800	20	4,200 à 6,348	99,722	1	4,800	4,800	1	3,800	3,800	»	1,850 à 4,500	56,450	TOTAL	55	
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																
1	14,900	14,900																																																
7	11,650 à 14,760	90,950																																																
1	12,500	12,500																																																
6	9,700 à 12,240	61,740																																																
6	7,300 à 8,800	50,200																																																
1	9,700	9,700																																																
7	4,500 à 7,200	40,600																																																
2	5,800	11,600																																																
1	7,200	7,200																																																
1	4,800	4,800																																																
20	4,200 à 6,348	99,722																																																
1	4,800	4,800																																																
1	3,800	3,800																																																
»	1,850 à 4,500	56,450																																																
TOTAL	55																																																	
		<table> <tr> <td>Conservateur en chef</td><td></td><td>14,900</td></tr> <tr> <td>Conservateurs</td><td></td><td>90,950</td></tr> <tr> <td>Administrateur-trésorier</td><td></td><td>12,500</td></tr> <tr> <td>Conservateur-adjoint</td><td></td><td>61,740</td></tr> <tr> <td>Bibliothécaires</td><td></td><td>50,200</td></tr> <tr> <td>Chef de bureau</td><td></td><td>9,700</td></tr> <tr> <td>Commis</td><td></td><td>40,600</td></tr> <tr> <td>Dactylographes</td><td></td><td>11,600</td></tr> <tr> <td>Mouleur</td><td></td><td>7,200</td></tr> <tr> <td>Monteur d'estampes</td><td></td><td>4,800</td></tr> <tr> <td>Huissiers</td><td></td><td>99,722</td></tr> <tr> <td>Chauffeur</td><td></td><td>4,800</td></tr> <tr> <td>Concierge</td><td></td><td>3,800</td></tr> <tr> <td>Personnel temporaire</td><td></td><td>56,450</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>55</td><td></td></tr> </table>	Conservateur en chef		14,900	Conservateurs		90,950	Administrateur-trésorier		12,500	Conservateur-adjoint		61,740	Bibliothécaires		50,200	Chef de bureau		9,700	Commis		40,600	Dactylographes		11,600	Mouleur		7,200	Monteur d'estampes		4,800	Huissiers		99,722	Chauffeur		4,800	Concierge		3,800	Personnel temporaire		56,450	TOTAL	55				
Conservateur en chef		14,900																																																
Conservateurs		90,950																																																
Administrateur-trésorier		12,500																																																
Conservateur-adjoint		61,740																																																
Bibliothécaires		50,200																																																
Chef de bureau		9,700																																																
Commis		40,600																																																
Dactylographes		11,600																																																
Mouleur		7,200																																																
Monteur d'estampes		4,800																																																
Huissiers		99,722																																																
Chauffeur		4,800																																																
Concierge		3,800																																																
Personnel temporaire		56,450																																																
TOTAL	55																																																	
		<table> <tr> <td>Traitements de disponibilité</td><td></td><td>15,600</td></tr> <tr> <td>Indemnités pour séances du soir</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Indemnités aux stagiaires, nominations, promotions, secours, etc</td><td></td><td>42,438</td></tr> <tr> <td>Indemnités de résidence et de famille</td><td></td><td>45,000</td></tr> <tr> <td>Indemnité de vie chère. (Charge temporaire)</td><td></td><td>80,000</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td></td><td>650,000</td></tr> </table>	Traitements de disponibilité		15,600	Indemnités pour séances du soir			Indemnités aux stagiaires, nominations, promotions, secours, etc		42,438	Indemnités de résidence et de famille		45,000	Indemnité de vie chère. (Charge temporaire)		80,000	TOTAL		650,000																														
Traitements de disponibilité		15,600																																																
Indemnités pour séances du soir																																																		
Indemnités aux stagiaires, nominations, promotions, secours, etc		42,438																																																
Indemnités de résidence et de famille		45,000																																																
Indemnité de vie chère. (Charge temporaire)		80,000																																																
TOTAL		650,000																																																
		A REPORTER fr.																																																

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,524,150	1,491,750	1,290,500	457,900	ART. 21. — La charge temporaire doit être maintenue; elle comprend : 1° Une somme de 6,000 francs pour l'acquisition de périodiques; 2° Une somme de 6,000 francs, destinée à l'achat d'objets mobiliers; 3° Une somme de 10,000 francs pour le renouvellement d'appareils de chauffage et d'éclairage.
157,000	157,000	»	»	ART. 22. — L'augmentation affecte la charge permanente, jusqu'à concurrence de 21,450 francs, pour l'octroi des augmentations réglementaires de traitement et le relèvement de l'indemnité familiale. La charge temporaire de 19,800 francs correspond au montant de l'indemnité de vie chère.
176,000	134,770	41,250	»	
110,000	108,400	1,600	»	ART. 23. — La charge temporaire de 58,000 francs, prévue au Budget de 1920, est convertie en charge permanente jusqu'à concurrence de 28,000 francs et, en outre, le crédit normal est augmenté de 1,600 francs.
650,000	564,000	86,000	»	La majoration de la charge permanente (26,600 francs) se justifie par l'augmentation des frais d'impression, du coût des instruments et des fournitures de bureau, par la nécessité d'apporter des modifications aux abris thermométriques des stations de province, ainsi que par la majoration des indemnités allouées aux observateurs en province et des frais de séjour. La charge temporaire, réduite à 53,000 francs, est destinée au renouvellement de l'outillage désuet de l'Institut météorologique, à la continuation de l'équipement de la station météorologique de Raversyde et de l'aménagement de l'atelier de mécanique.
3,397,150	2,455,920	1,441,150	457,900	ART. 24. — L'augmentation affecte la charge permanente, jusqu'à concurrence de 6,000 francs, pour l'octroi des augmentations réglementaires et le relèvement de l'indemnité familiale. La charge temporaire de 80,000 francs correspond au montant de l'indemnité de vie chère.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO	LITTÉRA	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																			
des	des																																																				
articles.	dévelop- pements.																																																				
		REPORT . . . fr.																																																			
25	"	Bibliothèque royale: matériel et acquisitions (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire)																																																			
26	"	Musée royal d'histoire naturelle: personnel et frais d'études des collections; traitements de disponibilité, salaires des gens de service et des agents temporaires (y compris une somme de 69,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).																																																			
		<table><tr><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr><tr><td>1</td><td>14,900</td><td>14,900 »</td></tr><tr><td>5</td><td>11,000 à 14,120</td><td>62,310 »</td></tr><tr><td>1</td><td>8,700</td><td>8,700 »</td></tr><tr><td>2</td><td>4,850 à 6,600</td><td>11,450 »</td></tr><tr><td>6</td><td>5,400 à 6,950</td><td>35,775 »</td></tr><tr><td>1</td><td>5,540</td><td>5,540 »</td></tr><tr><td>18</td><td>4,200 à 5,600</td><td>84,200 »</td></tr><tr><td>2</td><td>4,800 et 5 000</td><td>9,800 »</td></tr><tr><td>2</td><td>4,600 et 5,000</td><td>9,600 »</td></tr><tr><td>TOTAL.</td><td>58</td><td></td></tr></table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	1	14,900	14,900 »	5	11,000 à 14,120	62,310 »	1	8,700	8,700 »	2	4,850 à 6,600	11,450 »	6	5,400 à 6,950	35,775 »	1	5,540	5,540 »	18	4,200 à 5,600	84,200 »	2	4,800 et 5 000	9,800 »	2	4,600 et 5,000	9,600 »	TOTAL.	58																			
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																			
1	14,900	14,900 »																																																			
5	11,000 à 14,120	62,310 »																																																			
1	8,700	8,700 »																																																			
2	4,850 à 6,600	11,450 »																																																			
6	5,400 à 6,950	35,775 »																																																			
1	5,540	5,540 »																																																			
18	4,200 à 5,600	84,200 »																																																			
2	4,800 et 5 000	9,800 »																																																			
2	4,600 et 5,000	9,600 »																																																			
TOTAL.	58																																																				
		Traitement de disponibilité 5,100 »																																																			
		Nomination, promotions, augmentations de traitements, secours, etc. 36,314 84																																																			
		Indemnités de résidence et de famille 47,826 16																																																			
		Indemnité de vie chère. (Charge temporaire). 69,000 »																																																			
		Personnel temporaire. 89,557 »																																																			
		TOTAL. . . fr. 488,500 »																																																			
27	"	Musée royal d'histoire naturelle: matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i>																																																			
28	"	Archives générales du Royaume à Bruxelles: personnel; traitements de disponibilité, etc. (y compris une somme de 55,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)																																																			
		<table><tr><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr><tr><td>1</td><td>16,070</td><td>16,070 »</td></tr><tr><td>1</td><td>14,120</td><td>14,120 »</td></tr><tr><td>4</td><td>11,000 à 13,200</td><td>49,070 »</td></tr><tr><td>5</td><td>9,200 à 10,200</td><td>28,600 »</td></tr><tr><td>2</td><td>7,700</td><td>15,400 »</td></tr><tr><td>5</td><td>5,900</td><td>47,700 »</td></tr><tr><td>1</td><td>8,250</td><td>8,250 »</td></tr><tr><td>5</td><td>5,900</td><td>47,700 »</td></tr><tr><td>1</td><td>5,400</td><td>5,400 »</td></tr><tr><td>1</td><td>4,300</td><td>4,300 »</td></tr><tr><td>5</td><td>3,600 à 5,400</td><td>25,400 »</td></tr><tr><td>1</td><td>4,000</td><td>4,000 »</td></tr><tr><td>1</td><td>2,500</td><td>2,500 »</td></tr><tr><td>1</td><td>5,453</td><td>5,453 »</td></tr><tr><td>1</td><td>7,083</td><td>7,083 »</td></tr><tr><td>TOTAL.</td><td>29</td><td></td></tr></table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	1	16,070	16,070 »	1	14,120	14,120 »	4	11,000 à 13,200	49,070 »	5	9,200 à 10,200	28,600 »	2	7,700	15,400 »	5	5,900	47,700 »	1	8,250	8,250 »	5	5,900	47,700 »	1	5,400	5,400 »	1	4,300	4,300 »	5	3,600 à 5,400	25,400 »	1	4,000	4,000 »	1	2,500	2,500 »	1	5,453	5,453 »	1	7,083	7,083 »	TOTAL.	29	
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																			
1	16,070	16,070 »																																																			
1	14,120	14,120 »																																																			
4	11,000 à 13,200	49,070 »																																																			
5	9,200 à 10,200	28,600 »																																																			
2	7,700	15,400 »																																																			
5	5,900	47,700 »																																																			
1	8,250	8,250 »																																																			
5	5,900	47,700 »																																																			
1	5,400	5,400 »																																																			
1	4,300	4,300 »																																																			
5	3,600 à 5,400	25,400 »																																																			
1	4,000	4,000 »																																																			
1	2,500	2,500 »																																																			
1	5,453	5,453 »																																																			
1	7,083	7,083 »																																																			
TOTAL.	29																																																				
		Augmentations, promotions, nominations 20,254 »																																																			
		Indemnités de résidence et de famille 21,500 »																																																			
		Indemnité de vie chère. (Charge temporaire). 55,000 »																																																			
		TOTAL. . . fr. 296,000 »																																																			
		A REPORTER. . . . fr.																																																			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,397,150	2,435,920	1,419,130	457,900	ART. 25. — La diminution affecte la charge temporaire jusqu'à concurrence de 37,000 francs et la charge permanente jusqu'à concurrence de 8,000 francs. La charge temporaire est destinée à couvrir la dépense exceptionnelle de reliure de revues et journaux de la période de guerre. Les résultats connus et prévus permettent la diminution de la charge permanente. ART. 26. — L'augmentation affecte la charge permanente, jusqu'à concurrence de 22,255 francs, pour l'octroi des augmentations réglementaires et le relèvement de l'indemnité familiale. La charge temporaire de 69,000 francs correspond au montant de l'indemnité de vie chère.
388,000	455,000	•	45,000	
488,500	397,245	91,255	•	
162,800	132,800	50,000	•	ART. 27. — La majoration de 45,000 francs du crédit ordinaire est destinée à couvrir l'augmentation du prix du charbon, des articles de verrerie, des produits chimiques, du bois pour la construction de plateaux d'exposition, des frais de publication et des indemnités pour frais de séjour. La charge temporaire de 15,000 francs prévue au budget de 1920 disparaît. ART. 28. — L'augmentation affecte la charge permanente, jusqu'à concurrence de 11,000 francs, pour les augmentations réglementaires, les nominations et le relèvement de l'indemnité familiale. La charge temporaire de 35,000 francs correspond au montant de l'indemnité de vie chère.
296,000	250,000	46,000	•	
4,732,450	3,648,965	1,586,585	502,900	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO	LITTÉRA des dévelop- pements. articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	REPORT . . . fr.			
29	»	Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel ; atelier de reliure pour la restauration des documents ; collection sigillographique				
50	»	Archives de l'Etat dans les provinces : personnel ; traitements de disponibilité, etc. (<i>y compris une somme de 57,000 francs pour indemnité mobile de vie chère</i>)				
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS	MONTANT de la dépense.	TOTAL par dépôt.
<i>Anvers</i>						
		Conservateur	1	10,550	10,550	} 49,850
		Archiviste	1	5,900	5,900	
		Garçon de bureau	1	5,600	5,600	
<i>Arlon.</i>						
		Conservateur	1	10,550	10,550	} 13,950
		Garçon de bureau	1	5,600	5,600	
<i>Bruges.</i>						
		Conservateur	1	11,650	11,650	} 41,630
		Conservateur adjoint	1	9,700	9,700	
		Archivistes	2	7,500 à 7,800	15,100	
		Concierger-garçon de bureau	1	5,200	5,200	
<i>Gand.</i>						
		Conservateur	1	12,495	12,495	} 56,755
		Conservateur adjoint	1	9,700	9,700	
		Archiviste	1	9,000	9,000	
		Concierger-garçon de bureau	1	5,540	5,540	
<i>Hasselt.</i>						
		Conservateur	1	11,650	11,650	} 25,850
		Archiviste	1	7,800	7,800	
		Concierger-garçon de bureau	1	4,400	4,400	
<i>Liège.</i>						
		Conservateur	1	15,540	15,540	} 46,440
		Conservateur adjoint	1	9,700	9,700	
		Archivistes	2	8,400 à 9,000	17,100	
		Garçon de bureau	1	5,600	5,600	
		Concierger	1	2,400	2,400	
<i>Mons.</i>						
		Conservateur	1	15,540	15,540	} 58,540
		Conservateur adjoint	1	11,000	11,000	
		Archiviste	1	9,000	9,000	
		Concierger-garçon de bureau	1	5,200	5,200	
<i>Namur.</i>						
		Conservateur	1	11,650	11,650	} 27,250
		Conservateur adjoint	1	9,700	9,700	
		Garçon de bureau	1	5,880	5,880	
TOTAL			30			
Augmentations, promotions, nominations						21,755
Indemnités de résidence et de famille						15,000
Indemnité de vie chère (<i>charge temporaire</i>)						57,000
TOTAL						520,000
A REPORTER						fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,732,450	3,648,965	1,586,385	502,900	
42,500	42,500			
320,000	266,000	54,000		ART. 30. — Augmentation de la charge permanente de 47,000 francs : augmentations réglementaires de traitement, nominations, relèvement de l'indemnité familiale. Charge temporaire de 37,000 francs : indemnité de vie chère.
5,094,950	3,957,465	1,640,385	502,900	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA- des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																				
		REPORT . . . fr.																																																				
31	a.	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. fr. 52,600 »																																																				
	b.	Cours d'archivéconomie 5,000 »																																																				
	c.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc. 2,500 »																																																				
	d.	Inspection des archives communales. 4,000 »																																																				
52	»	Echanges littéraires internationaux : personnel; traitements, salaires des gens de service (y compris une somme de 7,500 francs pour indemnité mobile de vie chère) fr.																																																				
		<table><tr><th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr><tr><td>Chef de service</td><td>1</td><td>15,200</td><td>15,200</td></tr><tr><td>Chef de bureau</td><td>1</td><td>10,200</td><td>10,200</td></tr><tr><td>Sous-chef de bureau.</td><td>1</td><td>8,800</td><td>8,800</td></tr><tr><td>Id. id.</td><td>2</td><td>7,700</td><td>15,400</td></tr><tr><td>Commis</td><td>1</td><td>4,850</td><td>4,850</td></tr><tr><td>Garçon de bureau</td><td>1</td><td>5,600</td><td>5,600</td></tr><tr><td>Concierger-nettoyeuse</td><td>1</td><td>1,800</td><td>1,800</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>8</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Indemnités de résidence et de famille</td><td></td><td></td><td>2,500</td></tr><tr><td>Indemnité de vie chère (<i>charge temporaire</i>)</td><td></td><td></td><td>7,500</td></tr><tr><td>Nominations, promotions et divers.</td><td></td><td></td><td>5,000</td></tr><tr><td>TOTAL. fr.</td><td></td><td></td><td>72,850</td></tr></table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	Chef de service	1	15,200	15,200	Chef de bureau	1	10,200	10,200	Sous-chef de bureau.	1	8,800	8,800	Id. id.	2	7,700	15,400	Commis	1	4,850	4,850	Garçon de bureau	1	5,600	5,600	Concierger-nettoyeuse	1	1,800	1,800	TOTAL	8			Indemnités de résidence et de famille			2,500	Indemnité de vie chère (<i>charge temporaire</i>)			7,500	Nominations, promotions et divers.			5,000	TOTAL. fr.			72,850
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																			
Chef de service	1	15,200	15,200																																																			
Chef de bureau	1	10,200	10,200																																																			
Sous-chef de bureau.	1	8,800	8,800																																																			
Id. id.	2	7,700	15,400																																																			
Commis	1	4,850	4,850																																																			
Garçon de bureau	1	5,600	5,600																																																			
Concierger-nettoyeuse	1	1,800	1,800																																																			
TOTAL	8																																																					
Indemnités de résidence et de famille			2,500																																																			
Indemnité de vie chère (<i>charge temporaire</i>)			7,500																																																			
Nominations, promotions et divers.			5,000																																																			
TOTAL. fr.			72,850																																																			
		Echanges littéraires internationaux :																																																				
55	a.	Comité fr. 2,000 »																																																				
	b.	Local et matériel; frais d'expédition et d'emballage; frais divers 18,150 »																																																				
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.																																																				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,094,950	3,957,465	1,640,385	502,900	
62,100	62,100	"	"	
72,850	81,000	"	8,150	ART. 52 et 53. — Subdivision du crédit de 81,000 francs, figurant à l'article 29 du Budget de 1920, en crédit de personnel et de matériel. Augmentation du crédit de personnel de 1,350 francs, en charge permanente (octroi d'une indemnité de résidence et relèvement de l'indemnité familiale) et de 7,500 francs en charge temporaire (indemnité de vie chère). Augmentation du crédit du matériel de 3,150 francs, nécessaire pour parer à l'augmentation des frais généraux.
20,150	"	20,150	"	
5,250,050	4,100,565	1,660,535	511,050	
AUGMENTATION. . fr.		1,149,485		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																		
CHAPITRE IV.																																																																				
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.																																																																				
34	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire																																																																		
35	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers																																																																		
36	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités de résidence et de famille; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire; rémunération de services rendus par des personnes étrangères au personnel universitaire (y compris une somme de 755,300 francs pour indemnité mobile de vie chère)																																																																		
		Université de Gand.																																																																		
		<table><tr><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th><th>SOMME TOTALE.</th></tr><tr><td>1</td><td>25,500</td><td>25,500</td></tr><tr><td>50</td><td>14,900 à 18,800</td><td>920,000</td></tr><tr><td>6</td><td>12,500 à 14,600</td><td>75,000</td></tr><tr><td>52</td><td>5,250 à 18,800</td><td>285,000</td></tr><tr><td>11</td><td>10,610 à 18,800</td><td>195,000</td></tr><tr><td>5</td><td>7,650 à 9,050</td><td>45,000</td></tr><tr><td>17</td><td>5,000 à 6,000</td><td>75,000</td></tr><tr><td>8</td><td>5,600 à 8,800</td><td>60,000</td></tr><tr><td>5</td><td>5,600 à 8,800</td><td>40,000</td></tr><tr><td>22</td><td>3,000 à 6,000</td><td>90,000</td></tr><tr><td>2</td><td>8,400 à 11,800</td><td>21,000</td></tr><tr><td>3</td><td>7,700 à 14,250</td><td>35,000</td></tr><tr><td>2</td><td>6,500</td><td>15,000</td></tr><tr><td>7</td><td>5,500 à 8,000</td><td>45,000</td></tr><tr><td>6</td><td>5,850 à 7,000</td><td>50,000</td></tr><tr><td>2</td><td>7,500 à 8,400</td><td>16,000</td></tr><tr><td>1</td><td>5,200</td><td>5,200</td></tr><tr><td>10</td><td>4,000 à 5,512</td><td>55,000</td></tr><tr><td>46</td><td>5,600 à 5,880</td><td>255,000</td></tr><tr><td>25</td><td>900 à 1,500</td><td>50,000</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL</td><td>264</td></tr></table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	SOMME TOTALE.	1	25,500	25,500	50	14,900 à 18,800	920,000	6	12,500 à 14,600	75,000	52	5,250 à 18,800	285,000	11	10,610 à 18,800	195,000	5	7,650 à 9,050	45,000	17	5,000 à 6,000	75,000	8	5,600 à 8,800	60,000	5	5,600 à 8,800	40,000	22	3,000 à 6,000	90,000	2	8,400 à 11,800	21,000	3	7,700 à 14,250	35,000	2	6,500	15,000	7	5,500 à 8,000	45,000	6	5,850 à 7,000	50,000	2	7,500 à 8,400	16,000	1	5,200	5,200	10	4,000 à 5,512	55,000	46	5,600 à 5,880	255,000	25	900 à 1,500	50,000	TOTAL		264
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	SOMME TOTALE.																																																																		
1	25,500	25,500																																																																		
50	14,900 à 18,800	920,000																																																																		
6	12,500 à 14,600	75,000																																																																		
52	5,250 à 18,800	285,000																																																																		
11	10,610 à 18,800	195,000																																																																		
5	7,650 à 9,050	45,000																																																																		
17	5,000 à 6,000	75,000																																																																		
8	5,600 à 8,800	60,000																																																																		
5	5,600 à 8,800	40,000																																																																		
22	3,000 à 6,000	90,000																																																																		
2	8,400 à 11,800	21,000																																																																		
3	7,700 à 14,250	35,000																																																																		
2	6,500	15,000																																																																		
7	5,500 à 8,000	45,000																																																																		
6	5,850 à 7,000	50,000																																																																		
2	7,500 à 8,400	16,000																																																																		
1	5,200	5,200																																																																		
10	4,000 à 5,512	55,000																																																																		
46	5,600 à 5,880	255,000																																																																		
25	900 à 1,500	50,000																																																																		
TOTAL		264																																																																		
		Personnel temporaire 152,000																																																																		
		Indemnités de résidence et de famille 150,000																																																																		
		Indemnité de vie chère. (Charge temporaire.) 560,000																																																																		
		Nominations, promotions, travaux extraordinaires, etc. 540,000																																																																		
		TOTAL fr. 3,497,500																																																																		
		A REPORTER. . . . fr.																																																																		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations:
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,000	2,000	»	»	
25,000	30,000	»	5,000	ART. 35. — Les séances étant moins nombreuses en 1921, le crédit peut être diminué de 5,000 francs.
7,003,100	6,548,500	454,600	»	ART. 36. — La charge permanente peut être diminuée de 80,700 francs ; les résultats connus et prévus permettent cette réduction. La charge temporaire de 735,500 francs correspond au montant de l'indemnité de vie chère.
7,030,100	6,580,500	454,600	5,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT . . . fr.	
		Université de Liège.	NOMBRE.	TRAITEMENTS.
				SOMME TOTALE.
		Administrateur-inspecteur	1	27,900
		Professeurs ordinaires.	52	13,600 à 20,100
		Professeurs extraordinaires	8	12,300
		Professeurs honoraires (Institut d'art et d'archéologie)	5	7,800
		Professeurs honoraires (École de commerce).	5	6,500 à 15,000
		Chargés de cours	29	12,500 à 15,000
		Sous-directeur à la Maternité	1	6,900
		Répétiteurs	8	3,250 à 6,000
		Assistants.	55	3,000 à 6,000
		Chef de bureau (École de commerce)	1	5,200
		Aides-préparateurs	4	1,500
		Chefs de cliniques	12	1,800
		Secrétaire du recteur	1	6,100
		Bibliothécaires adjoints	2	5,600 et 9,100
		Aide-pharmacien	1	4,900
		Chefs de travaux	17	5,600 à 9,450
		Conservateurs	5	6,500 à 9,800
		Rédacteurs	6	4,850 à 8,500
		Jardinier en chef	1	6,650
		Commis	6	5,800 à 7,900
		Appariteurs	5	5,700 à 6,500
		Préparateurs de 2 ^e classe.	11	4,000 à 6,000
		Concierges-garde-consigne	8	4,100 à 5,900
		Concierges	4	4,800
		Garçons de service.	55	5,600 à 5,900
		TOTAL	276	
		Personnel temporaire		205,000
		Indemnités de résidence et de famille.		181,700
		Indemnité de vie chère (charge temporaire).		575,500
		Nominations, promotions, travaux extraordinaires, etc		513,000
		TOTAL. fr.		3,505,600
37	»	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques (y compris une somme de 70,000 francs en charge temporaire).		
38	a.	Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses fr. 342,500 »		
	b.	Bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires . 17,500 »		
39	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys (y compris une somme de 58,000 francs en charge temporaire.)		
40	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaire des huissiers (y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire.)		
		A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.																				
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																					
7,030,100	6,580,500	454,600	5,000	ART. 37. — Le crédit permanent accordé pour l'exercice 1920 s'élevait à 2,605,000 francs. Le même crédit pour 1921 est estimé à 2,615,000 francs. Il en résulte donc une augmentation de 12,000 francs. La charge temporaire de 50,000 francs qui concernait, en 1920, l'aménagement du laboratoire d'urologie de l'Université de Liège, disparaît. Par contre, pour 1921, on sollicite l'inscription, en charge temporaire, d'un crédit de 70,000 francs, destiné à l'Université de Gand, à savoir : a) 50,000 francs pour l'organisation d'un laboratoire de pathologie générale ; b) 20,000 francs pour l'organisation d'un laboratoire de polyclinique médicale. ART. 38. — Le crédit de 135,000 francs, inscrit au Budget de 1920, comportait : <table><tr><td>120 bourses d'études de 400 francs fr.</td><td>48,000</td></tr><tr><td>14 " de voyage de 4,000 francs</td><td>56,000</td></tr><tr><td>4 " de voyages scientifiques de 2,000 francs</td><td>8,000</td></tr><tr><td>Frais du concours et subsides</td><td>23,000</td></tr><tr><td>TOTAL. . . fr.</td><td>135,000</td></tr></table> En tenant compte de l'augmentation du nombre et du montant des bourses, ainsi que du relèvement (50 %) des frais de vacation, il y a lieu de prévoir, pour l'exercice 1921, un crédit de 360,000 francs, se décomposant comme suit : <table><tr><td>200 bourses d'études de 1,000 francs fr.</td><td>200,000</td></tr><tr><td>14 " de voyage de 8,000 francs</td><td>112,000</td></tr><tr><td>4 " de voyages scientifiques de 4,000 francs</td><td>16,000</td></tr><tr><td>Frais du concours et subsides</td><td>32,000</td></tr><tr><td>TOTAL. . . fr.</td><td>360,000</td></tr></table> ART. 39. — Les frais de vacation ont été doublés, d'où une majoration de 33,000 francs, soit 11,000 francs pour chacune des trois sessions. Le crédit devra donc être porté à 225,000 francs, dont 58,000 francs (47,000 + 11,000, en charge temporaire). La charge temporaire concerne, comme en 1920, les frais résultant de l'organisation d'une 5^e session d'examens. ART. 40. — Le crédit sera suffisant pour les besoins de 1921. La charge temporaire de 5,000 francs concerne les frais résultant de l'organisation d'une 5^e session d'examens.	120 bourses d'études de 400 francs fr.	48,000	14 " de voyage de 4,000 francs	56,000	4 " de voyages scientifiques de 2,000 francs	8,000	Frais du concours et subsides	23,000	TOTAL. . . fr.	135,000	200 bourses d'études de 1,000 francs fr.	200,000	14 " de voyage de 8,000 francs	112,000	4 " de voyages scientifiques de 4,000 francs	16,000	Frais du concours et subsides	32,000	TOTAL. . . fr.	360,000
120 bourses d'études de 400 francs fr.	48,000																							
14 " de voyage de 4,000 francs	56,000																							
4 " de voyages scientifiques de 2,000 francs	8,000																							
Frais du concours et subsides	23,000																							
TOTAL. . . fr.	135,000																							
200 bourses d'études de 1,000 francs fr.	200,000																							
14 " de voyage de 8,000 francs	112,000																							
4 " de voyages scientifiques de 4,000 francs	16,000																							
Frais du concours et subsides	32,000																							
TOTAL. . . fr.	360,000																							
2,685,000	2,655,000	52,000																						
560,000	135,000	225,000																						
225,000	192,000	33,000	"																					
15,050	20,000	"	5,000																					
10,315,100	9,580,500	744,600	10,000																					

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
41	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury
42	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel; salaire de l'huissier et frais divers
43	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission
44	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du secrétaire adjoint
45	»	Frais du concours universitaire : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités
46	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions
47	»	Frais de publication du vingt-deuxième rapport triennal sur la situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat et d'une brochure destinée à faire connaître l'enseignement supérieur belge à l'étranger
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
CHAPITRE V.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
48	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire, du bibliothécaire et de l'expéditeur
49	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil, indemnités aux membres et fonctionnaires appelés à prendre part à ses travaux; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers. Frais des Commissions de réforme de l'enseignement moyen
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
10,515,100	9,580,500	744,600	10,000	
38,000	35,000	3,000	»	ART. 41. — En prévision d'une augmentation de 100 % des frais de vacation, il y a lieu de majorer le crédit de 3,000 francs pour la session unique du jury d'homologation.
5,000	8,000	»	3,000	ART. 42. — Disparition de la charge temporaire de 3,000 francs inscrite en 1920.
15,000	15,000	»	»	
3,900	3,900	»	»	
30,000	30,000	»	»	
42,000	42,000	»	»	
23,000	23,000	»	»	ART. 47 — Réinscription du crédit de 1920 non utilisé.
10,472,000	9,737,400	747,600	13,000	
AUGMENTATION. . fr		754,600		
3,300	3,200	100	»	ART. 48. — La majoration de 100 francs représente l'indemnité allouée à l'huissier-messager du Conseil.
15,000	40,000	»	25,000	ART. 49. — La charge temporaire de 10,000 francs prévue au Budget de 1920 disparaît, la Commission de réforme de l'enseignement moyen ayant terminé ses travaux. D'autre part, le crédit ordinaire est diminué de 15,000 francs, le nombre des séances du Conseil étant réduit de moitié.
18,300	43,200	100	25,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.
50	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique; contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État : traitements du personnel, indemnités (y compris une somme de 18,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	
51	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique (service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire); contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État : frais de route et de séjour; rémunérations; missions; frais de bureau	
52	»	Jury de l'épreuve sur les langues modernes : frais de voyage et de vacation; matériel . . . Subsides (traitements, indemnités, etc.) (y compris une somme de 2,770,200 francs en charge temporaire, dont 2,658,700 francs pour indemnité mobile de vie chère) :	
	a.	Aux athénées royaux (lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881) fr. 5,932,985 »	
	b.	Aux écoles moyennes (lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881) 8,308,095 »	
	c.	Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles) 75,000 »	
53	d.	Traitement et frais de voyage de conférencières dans les écoles moyennes de l'État pour filles 17,300 »	
	e.	Subsides aux écoles belges pour réfugiés (Charge temporaire.) 111,500 »	
	f.	Traitement du personnel intérimaire dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes 1,223,350 »	
	g.	Subsides aux athénées royaux et aux écoles moyennes pour subvention de vie chère (charge temporaire) 2,658,700 »	
54	»	Bourses aux élèves des athénées royaux, des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées	
		A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
18,500	43,200	100	25,000	
258,729	175,000	83,729	»	ART. 50. -- Le crédit permanent est diminué d'une somme de 5,500 francs prévue au budget 1920, pour le fonctionnement de la commission d'enquête dont les travaux sont terminés, et augmenté d'une somme de 69,229 francs résultant de l'allocation de l'indemnité familiale sur des bases nouvelles et de la nomination de 6 inspecteurs nouveaux, reste en plus 63,729 francs. La charge temporaire de 18,000 francs représente l'allocation correspondant aux indemnités de vie chère.
164,992	65,000	99,992	»	ART. 51. -- Augmentation entraînée par le relèvement du barème des frais de route et de séjour (arrêté royal 20 juin 1920, <i>Moniteur</i> des 22-23 juillet 1920) et par la désignation de 6 inspecteurs nouveaux.
2,000	»	2,000	»	ART. 52. -- Jury établi en vertu de la loi du 19 mai 1910 pour ceux qui n'ont pas suivi, au cours de leurs humanités, les cours de langues modernes.
18,526,930	15,592,018	4,934,912	»	ART. 53. -- L'augmentation de la charge permanente est de 2,276,212 francs. Elle se justifie : 1° Par les augmentations réglementaires de traitement ; 2° Par le relèvement général des barèmes de traitements ; 3° Par l'augmentation du taux de l'indemnité familiale ; 4° Par la création d'établissements d'enseignement moyen ; 5° Par une intervention plus large dans l'octroi d'indemnités pour malheurs de famille ; 6° Par le relèvement des frais de voyage des conférencières dans les écoles moyennes de l'État pour filles (arrêté royal du 26 mai 1920). Le Gouvernement ayant décidé de remettre en vigueur l'arrêté royal du 6 août 1879 et l'arrêté ministériel du 17 octobre de la même année, il y a lieu de prévoir au budget un poste spécial pour couvrir les traitements des professeurs intérimaires. La charge temporaire se décompose comme suit : 141,800 francs pour le maintien temporaire d'écoles pour réfugiés ; 2,658,700 francs représentant l'allocation correspondant aux indemnités de vie chère.
89,500	59,500	50,000	»	ART. 54. -- Création de bourses en faveur des élèves des athénées royaux.
18,860,451	13,714,718	5,170,733	25,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
55	a.	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degrés pour garçons : subsides aux provinces et aux communes. . . . fr. 349,440 »
	b.	Part d'intervention de l'État dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé. . . . 560 »
	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides (<i>pour mémoire</i>) . . .
	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route, de séjour et de vacation des délégués; indemnités aux membres des jurys et aux personnes adjointes à ces jurys. Impressions, fournitures et frais divers (<i>pour mémoire</i>)
56	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements. . .
57	a.	Publication d'ouvrages classiques; encouragements; subsides; souscriptions. . fr. 10,000 »
	b.	Acquisition d'ouvrages et achats divers intéressant le service spécial de l'enseignement moyen. Frais d'impressions intéressant exclusivement ce service . . . 10,000 »
	c.	Missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen. Indemnités; frais de voyage. 10,000 »
58	»	Musée pédagogique de l'enseignement moyen. Organisation des cours et conférences . . .
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		CHAPITRE VI.
		ENSEIGNEMENT NORMAL.
59	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement normal primaire : traitements des secrétaires, du bibliothécaire et de l'expéditeur
60	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement normal primaire : frais de route et de séjour aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
48,860,451	43,714,718	5,170,733	25,000	
350,000	255,995	114,005	•	ART. 55. — Augmentation provenant du transfert du crédit de 61,575 francs de l'article 51 et du transfert d'une somme de 52,650 francs provenant de l'article 53 du budget de 1920. Cette dernière somme est nécessaire pour l'octroi de nouveaux subsides.
•	61,575	•	61,575	ART. 51 (ancien). — Crédit transféré à l'article 55 (nouveau).
•	60,000	•	60,000	ART. 52 (ancien). — Dépense différée à raison de la situation financière.
193,706	246,356	•	52,650	ART. 56. — Somme de 52,650 francs transférée à l'article 55. Les résultats connus et prévus permettent cette diminution.
30,000	40,000	•	10,000	ART. 57. — Les résultats connus et prévus permettent cette diminution.
5,000	10,000	•	5,000	ART. 58. — Dépenses facultatives réduites de 5,000 francs, à cause de la situation financière.
19,459,157	14,568,424	5,284,738	214,005	
AUGMENTATION. . fr.		5,070,733		
2,950	2,950	•	•	
25,000	35,000	•	10,000	ART. 60. — Les séances du conseil sont rendues moins nombreuses.
27,950	37,950	•	10,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
61	»	REPORT. . . . fr. Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales; traitements de l'inspecteur général et des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux et traitements des inspectrices des classes ménagères. Traitements de disponibilité Indemnités de résidence familiales et de vie chère (y compris une somme de 400,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)				
DÉSIGNATION PAR GRADES.		NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDEMNITÉS de résidence et de famille	MONTANT de la dépense.
Inspecteur général et inspecteurs des écoles normales.		6	»	10,000 à 17,500	720+182.50	68,000
Inspectrice des écoles normales		1	»	7,700	240	7,940
Inspecteur général		1	»	14,250	720 + 750	15,720
Inspecteurs principaux		36	»	10,600 à 13,000	140 à 720 + 182.50	440,200
Inspecteurs cantonaux		184	»	8,000 à 10,600	id.	1,920,750
Inspectrices des classes ménagères		4	»	5,900	240	24,560
Disponibilité		5	»	2,500 à 4,200	.	18,500
Augmentations de traitement		.	.	.	.	200,000
Indemnité de vie chère (charge tempo- raire).		.	.	.	.	400,000
TOTAL		257	.	.	fr.	5,095,650
a.	b.	Frais de voyage de l'inspecteur général, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales, ainsi que du fonctionnaire chargé de l'inspection des économats des écoles normales fr. 45,000 »				
b.	c.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1° A l'inspecteur général 4,800 » 2° Aux inspecteurs principaux 177,600 » 3° Aux inspecteurs cantonaux 662,400 » 4° Aux inspectrices déléguées 48,000 » 5° Aux inspectrices des classes ménagères. 6,400 »				
c.	d.	Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux 58,400 »				
d.	e.	937,600 » Indemnités extraordinaires pour frais de bureau { 1° aux inspecteurs principaux. 16,800 » 2° aux inspecteurs cantonaux . 126,400 »				
e.		Fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire 24,000 »				
						A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
27,950	37,950	»	10,000	
3,098,650	1,599,510	1,696,140	»	ART. 61. — L'inspecteur des économats des écoles normales a été promu au grade de directeur à l'Administration centrale et l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires a été rattaché comme technicien au personnel de l'Administration centrale. Leurs traitements sont prévus à l'article 2. Mais, d'autre part, l'inspecteur général, détaché à l'Administration centrale, a été placé au service de l'inspection scolaire. Le libellé de l'article a été modifié en conséquence. Ces changements entraînent une diminution de charges de 6,840 francs. Mais une augmentation de 1,502,980 francs, en charge permanente, résulte du relèvement général des barèmes de traitements (arrêtés royaux des 31 janvier et 20 juillet 1920) et comprend, en outre, les augmentations réglementaires à accorder pendant l'année 1921, ainsi que la dépense provoquée par le dédoublement complet de l'inspection scolaire; reste en plus 1,296,140 francs. La charge temporaire de 400,000 francs représente l'allocation correspondant aux indemnités de vie chère.
1,147,800	688,900	461,900		ART. 62. — La modification au libellé trouve sa justification dans les changements exposés à la note précédente. L'augmentation proposée résulte de la revision du taux des diverses indemnités prévues au libellé, ainsi que de l'octroi de ces indemnités au personnel nouveau à nommer par suite du dédoublement complet de l'inspection scolaire.
4,271,400	2,123,360	2,158,040	10,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
----------------------------	--	---------------------------------------

63

					REPORT. . . . fr.
a.	Traitements et indemnités de résidence et de vie chère des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires (y compris une somme de 42,500 francs pour indemnité mobile de vie chère)				fr. 343,100

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDEMNITÉ de résidence.	MONTANT de la dépense.
Inspecteurs diocésains principaux . . .	9	.	9,300	140 à 210	85,500
Inspecteurs diocésains . . .	26	.	8,100	140 à 240	215,100
Indemnité de vie chère. (Charge tempo- raire).	.	.	.	.	42,500
TOTAL . . .	35			fr	343,100

64

b.	Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite.	4,560
a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur (y compris une somme de 450,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	fr. 3,220,000

DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an	INDEMNITÉS du chef de logement et secours donnés par les agents en dehors de leurs attributions.	INDEMNITÉ de résidence.	MONTANT de la dépense.
Écoles normales d'instituteurs :						
Directeurs et directrices	15	.	10,000 à 12,000	5,000	75 à 720	185,000
Économes	15	.	6,500 à 9,000	700 à 2,700	.	156,000
Professeurs et régentes	196	.	7,000 à 10,600	.	.	1,560,000
Surveillants et maîtresses d'études . . .	56	.	5,000 à 7,700	.	.	358,000
Gens de service.	34	.	3,200 à 4,800	.	.	113,700
Sections normales moyennes :						
Directeurs et directrices	5	.	1,600 à 5,400	.	.	18,000
Économes	5	.	1,000 à 1,500	.	.	11,500
Régents, régentes et professeurs. . .	139	.	700 à 3,600	.	.	276,000
Maîtres et maîtresses d'études. . . .	10	.	1,500 à 4,700	.	.	51,000
Gens de service.	2	.	400	.	.	800
Augmentations de traitement aux agents, au cours de l'exercice, et indemnités aux agents intérimaires. . . .						40,000
Indemnité de vie chère. (Charge temporaires.)						450,000
TOTAL . . .	477				fr.	3,220,000

b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements nor- maux de l'État et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur.	35,000
c.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	800,000

A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,271,400	2,123,360	2,158,040	10,000	
344,460	301,960	42,500	»	ART. 63. — La charge temporaire représente l'allocation correspondant aux indemnités de vie chère.
4,035,000	2,750,500	1,304,500	»	ART. 64. — L'augmentation est provoquée, d'une part, par l'application du barème fixé par l'arrêté royal du 17 mai 1920, augmentant les traitements du personnel des écoles normales primaires de l'État et des sections normales moyennes; d'autre part, par la création, à Bruges, d'une nouvelle section normale moyenne pour filles. La charge temporaire représente l'allocation correspondant aux indemnités de vie chère.
8,670,860	3,175,820	3,505,040	10,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
65	a	Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs de travail manuel des écoles normales. Cours normaux temporaires et conférences d'initiation : 1° pour le personnel de l'inspection et pour celui des écoles normales primaires; 2° pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidees; 3° pour le personnel des sections normales moyennes et des écoles normales moyennes libres. Indemnités aux personnes chargées de ces cours et conférences ou appelées à y assister. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. fr. 500,000	500,000
	b	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État et dans les sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur; frais des jurys de sortie dans les mêmes établissements, ainsi que dans les écoles normales agrées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 24 de la loi organique de l'enseignement primaire (1919). Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des cours normaux pour la formation d'institutrices gardiennes et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne (y compris une somme de 75,000 francs en charge temporaire) fr. 580,000	580,000
66	.	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement normal.	
67	.	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État et des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur (y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire)	
68	.	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agrées, ainsi qu'aux enfants d'instituteurs qui se disposent à fréquenter ces écoles	
69	.	Frais des conférences des instituteurs	
70	a	Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. Traitements, prévus par la loi organique de 1919, du personnel enseignant des écoles normales agrées (provinciales, communales ou privées) et des écoles d'application y annexées fr. 2,940,000	2,940,000
	b	Indemnités aux professeurs, aux instituteurs et aux institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches conformément aux prescriptions de l'article 34 de la loi organique de l'instruction primaire. (Crédit non limitatif.) fr. 60,000	60,000
			A REPORTER. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,670,860	8,173,820	3,503,040	10,000	
880,000	291,700	588,300	•	ART. 65. — L'organisation du 4^e degré oblige le Gouvernement a) A multiplier le nombre de cours normaux temporaires, afin de donner aux instituteurs les connaissances nécessaires pour l'enseignement des travaux manuels ; b) A acquérir un matériel didactique important ; c) A créer des jurys nouveaux, D'autre part, le taux des indemnités de vacation et des frais de voyage a dû être mis en rapport avec les conditions économiques actuelles. Il en résulte une augmentation, en charge permanente, de 845,500 francs. La charge temporaire de 78,000 francs est destinée à l'acquisition du matériel didactique.
17,500	•	17,500	•	ART. 66 (nouveau). — Somme jugée nécessaire pour couvrir les frais des travaux d'impression, ordonnés par l'Administration de l'enseignement normal. Les programmes et les textes d'un grand nombre de dispositions doivent être livrés à des milliers d'exemplaires.
492,500	370,000	122,500	•	ART. 67. — D'une part, la charge permanente est augmentée de 542,500 francs, se décomposant comme suit : 18,000 francs pour le matériel des sections normales ; 12,500 francs pour les dépenses ordinaires d'une nouvelle section à Bruges ; 264,000 francs pour faire face à l'augmentation du prix des denrées et matières premières destinées aux écoles normales de l'État ; 48,000 francs pour l'entretien des locaux et du mobilier des deux écoles normales nouvelles de Lacken et de Virton. D'autre part, la charge temporaire, qui était de 250,000 francs, est réduite à 50,000 francs, somme représentant les frais de première installation de la nouvelle section à Bruges.
1,000,000	1,000,000	•	•	ART. 69. — Les résultats connus et prévus permettent cette réduction.
272,400	292,400	•	20,000	ART. 70 (nouveau). — En 1920, cet article était confondu avec celui prévoyant le paiement des traitements des instituteurs primaires. Les dépenses relatives aux écoles normales agrées font l'objet d'un article spécial à cause de la séparation des services (primaire et normal). La création de l'administration de l'enseignement normal entraîne logiquement la subdivision des dépenses prévues à l'article 68 du budget de 1920.
3,000,000	•	3,000,000	•	
14,353,260	7,129,920	7,233,340	30,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																																																					
		REPORT. . . . fr.																																																					
71	»	Musée scolaire national : personnel; traitements et indemnités (y compris une somme de 5,300 francs pour indemnité mobile de vie chère)																																																					
		<table><tr><th>DÉSIGNATION DES GRADIS.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>CLASSE.</th><th>TRAITEMENT par an.</th><th>INDEMNITÉS de résidence, familiale et vie chère.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr><tr><td>Directeur adjoint</td><td>1</td><td>»</td><td>780</td><td>»</td><td>780 »</td></tr><tr><td>Secrétaire comptable</td><td>1</td><td>»</td><td>780</td><td>»</td><td>780 »</td></tr><tr><td>Préposée aux collections</td><td>1</td><td>»</td><td>5,900</td><td>1,350 »</td><td>7,150 »</td></tr><tr><td>Concierge-surveillant</td><td>1</td><td>»</td><td>5,200</td><td>1,982 50</td><td>7,182 50</td></tr><tr><td>Bibliothécaire.</td><td>1</td><td>»</td><td>5,900</td><td>2,301 50</td><td>8,201 50</td></tr><tr><td>Augmentations de traitement.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1,406 »</td></tr><tr><td>TOTAL.</td><td>5</td><td></td><td></td><td>fr.</td><td>25,500 »</td></tr></table>						DÉSIGNATION DES GRADIS.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDEMNITÉS de résidence, familiale et vie chère.	MONTANT de la dépense.	Directeur adjoint	1	»	780	»	780 »	Secrétaire comptable	1	»	780	»	780 »	Préposée aux collections	1	»	5,900	1,350 »	7,150 »	Concierge-surveillant	1	»	5,200	1,982 50	7,182 50	Bibliothécaire.	1	»	5,900	2,301 50	8,201 50	Augmentations de traitement.					1,406 »	TOTAL.	5			fr.	25,500 »
DÉSIGNATION DES GRADIS.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDEMNITÉS de résidence, familiale et vie chère.	MONTANT de la dépense.																																																		
Directeur adjoint	1	»	780	»	780 »																																																		
Secrétaire comptable	1	»	780	»	780 »																																																		
Préposée aux collections	1	»	5,900	1,350 »	7,150 »																																																		
Concierge-surveillant	1	»	5,200	1,982 50	7,182 50																																																		
Bibliothécaire.	1	»	5,900	2,301 50	8,201 50																																																		
Augmentations de traitement.					1,406 »																																																		
TOTAL.	5			fr.	25,500 »																																																		
72	»	Musée scolaire national : matériel ; frais d'administration ; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger																																																					
73	a.	Publications intéressantes; l'instruction normale ; abonnements ; souscriptions ; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales fr. 85,000 »																																																					
	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux ; achat de collections et d'appareils ; meubles ; frais d'impression de catalogues ; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques 115,000 »																																																					
74	»	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement normal																																																					
75	»	Indemnité à des membres du personnel de l'inspection scolaire et du personnel des établissements d'enseignement normal de l'Etat, y compris les sections normales moyennes, atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)																																																					
		TOTAL DU CHAPITRE VI fr.																																																					
		CHAPITRE VII.																																																					
		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.																																																					
76	»	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire																																																					
77	»	Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture ; frais de visite des écoles tenues par des instituteurs concurrents ; frais de jury ; délivrance du certificat d'études primaires ; frais divers.																																																					
		A REPORTER. fr.																																																					

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
14,355,260	7,129,920	7,233,340	50,000	
25,500	15,880	11,620	•	ART. 71. — L'augmentation de 8,520 francs de la charge permanente est justifiée par le relèvement général du barème des traitements et par la majoration de l'indemnité familiale. La charge temporaire de 5,500 francs est l'allocation correspondant à l'indemnité de vie chère.
28,000	5,500	22,500	»	ART. 72. — La charge temporaire de 1,200 francs, figurant au Budget de 1920, disparaît. La charge permanente est donc augmentée de 25,700 francs. En temps normal, les dépenses du Musée se sont élevées à un chiffre variant de 7,000 à 8,000 francs. Il n'est pas excessif de quadrupler ce chiffre pour mettre le crédit en rapport avec les dépenses actuelles de matériel.
200,000	•	200,000	»	ART. 73 (nouveau). — Division des dépenses, prévues au libellé de l'article 81 du Budget de 1920, par suite de la création de l'administration de l'enseignement normal. Le crédit demandé comprend une somme de 78,000 francs transférée du crédit de l'article 81 du budget de 1920 et une augmentation de 125,000 francs nécessitée par les besoins urgents des bibliothèques, par l'augmentation du prix des livres, des publications, des reliures, etc.
5,000	•	5,000	•	ART. 74 (nouveau). — Division des dépenses prévues au libellé de l'article 82 du budget de 1920, par suite de la création de l'administration de l'enseignement normal. Transfert d'une somme de 5,000 francs provenant du dit article 82.
10,000	10,000	•	•	
14,601,760	7,159,500	7,442,460	50,000	
AUGMENTATION. . fr.		7,442,460		
175,000	155,000	40,000	•	ART. 76. — Augmentation résultant de l'institution nouvelle des Conseils d'instituteurs. Cette institution exige la fourniture d'imprimés dont le coût est évalué à 40,000 francs.
200,000	60,000	140,000	•	ART. 77. — Augmentation résultant de la délivrance du certificat d'études primaires par application de l'article 5 de la loi organique de l'enseignement primaire.
375,000	195,000	180,000	•	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . . fr.
78	a.	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire. Traitements du personnel enseignant, prévus par la loi organique de 1919, des écoles primaires communales, des écoles primaires adoptées, des écoles primaires privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption; des écoles gardiennes communales, des écoles gardiennes adoptées et des écoles gardiennes privées réunissant les conditions prévues par la même loi organique. Indemnité de direction aux chefs d'école titulaires d'une classe ou qui ont la direction de cinq classes au moins. Subventions de vie chère aux instituteurs et institutrices des écoles primaires et gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées (<i>y compris une somme de 16,000,000 de francs pour indemnité mobile de vie chère</i>) . . . fr. 195,600,000 »
	b.	Indemnités aux instituteurs et institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches conformément aux prescriptions de l'article 34 de la loi organique de l'instruction primaire . . . 400,000 »
79	»	Subside à l'école primaire supérieure pour jeunes filles, à Ixelles, 111, rue du Trône . . .
80	»	Subside scolaire extraordinaire à la commune de Masnuy-Saint-Pierre (province de Hainaut), pour couvrir une dépense annuelle dans laquelle l'État s'est engagé à intervenir . . .
81	»	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types; organisation d'expositions de mobiliers scolaires . . .
	»	Subside compensateur aux écoles primaires libres inspectées réunissant les conditions déterminées par l'article 15 de la loi organique de 1919 (<i>pour mémoire</i>) . . .
82	»	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, adoptées et adoptables, en congé pour cause de maladie . . .
83	»	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux ou adoptés, pour 1921 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. . .
84	»	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné par des délégués des ministres des cultes aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial. . .
	»	Part de l'État dans la délivrance, par les communes et les directions des écoles adoptables, des fournitures classiques, en cas d'insuffisance de l'allocation prévue à l'article 22 de la loi organique (<i>Pour mémoire.</i>) . . .
85	»	Service annuel ordinaire des écoles d'adultes et des crèches . . .
86	»	Subsides aux communes ou aux directions des institutions privées pour le soutien des classes ménagères d'ordre primaire . . .
87	»	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions . . .
88	»	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire . . .
		A REPORTER. . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1921.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
375,000	195,000	180,000	»	
196,000,000	100,170,000	95,830,000	»	ART. 78. — Le texte a été modifié pour le mettre mieux en rapport avec les dispositions légales correspondantes. Le libellé concernant les écoles normales agréées a été supprimé, la dépense faisant l'objet d'un article nouveau (70).
20,000	20,000	»	»	L'augmentation du crédit est due au relèvement des traitements du personnel enseignant et à l'octroi des subventions de vie chère (loi du 14 août 1920).
4,478	4,478	»	»	La partie du crédit représentant cette dernière dépense constitue la charge temporaire.
100,000	100,000	»	»	ART. 72 (ancien). — L'État payant désormais l'intégralité des traitements aux membres du personnel enseignant des écoles primaires libres inspectées, ce subside ne se justifie plus.
»	435,000	»	435,000	ART. 82. — Cette augmentation est le fait du relèvement du barème des traitements des instituteurs. Le libellé est modifié parce que la loi du 13 novembre 1919 a étendu au personnel des écoles gardiennes les dispositions de l'article 58 de la loi organique de l'enseignement primaire.
200,000	150,000	50,000	»	ART. 85. — Cette augmentation est justifiée par la revision des traitements d'attente, par application de l'article 3, <i>in fine</i> , de la loi du 3 juin 1920.
125,000	110,000	15,000	»	ART. 76 (ancien). — L'État assume, depuis le 1 ^{er} octobre 1919, la plus grande partie des frais de l'enseignement primaire, par le paiement direct des traitements du personnel enseignant.
15,000	15,000	»	»	La dépense des fournitures classiques peut, dorénavant, être mise à la charge des communes et des directions des écoles adoptables, avec le concours des provinces, qui ont, d'ailleurs, augmenté facultativement leur participation dans cette dépense.
»	500,000	»	500,000	ART. 83. — L'autorisation de transfert prévue au libellé du crédit de 1920, peut être supprimée.
1,500,000	1,500,000	»	»	ART. 86. — Diminution résultant de la suppression des subsides pour le soutien des classes ménagères d'ordre primaire à partir de l'année scolaire 1921-1922. Ces classes seront transformées en classes primaires du 4 ^e degré.
63,750	85,000	»	21,250	ART. 87. — Voir note justificative du crédit de l'article 75 (nouveau). La somme de 10,000 francs restant disponible sur le crédit de l'article 81 du budget de 1920 peut être réduite à 5,000 francs. Les résultats prévus et connus permettent cette réduction.
5,000	85,000	»	80,000	
6,000	20,000	»	14,000	ART. 88. — Le crédit normal de 10,000 francs figurant au budget de 1920, est transféré à l'article 74 (nouveau) jusqu'à concurrence de 5,000 francs.
198,414,228	103,189,478	96,075,000	830,250	La charge temporaire de 10,000 francs est convertie jusqu'à concurrence de 1,000 francs en charge permanente pour faire face aux missions ordinaires à accomplir dans l'intérêt de l'enseignement primaire.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA- ture des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
89		Frais de publication du vingt-quatrième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1912, 1913 et 1914); achat et envoi d'exemplaires; frais de reliure; frais divers (pour mémoire)
		Subsides aux œuvres organisées, pour la distribution de vêtements et chaussures aux enfants nécessiteux des écoles communales, adoptées ou adoptables et, éventuellement, subsides aux cantines scolaires organisées à l'intention de ces enfants
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
		CHAPITRE VIII.
		BEAUX-ARTS.
		<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>
	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés . . . fr. 550,000 »
90	b.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux Beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction des Beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'administration des Beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; dépenses diverses . . . 50,000 »
	c.	Subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu 70,000 »
	d.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés 50,000 »
91		Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire)
		Conseil supérieur des beaux-arts. Traitement du secrétaire. Frais divers (pour mémoire)
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>
92		Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
198,414,228	103,189,478	96,075,000	850,250	
"	20,000	"	20,000	Art. 84 (ancien). — Dépense périodique. Ce crédit n'a pas de raison d'être en 1921.
200,000	"	200,000	"	Art. 89 (nouveau). — La fréquentation régulière des écoles est souvent contrebalancée par la difficulté qu'éprouvent les parents à vêtir et à nourrir suffisamment leurs enfants. Beaucoup d'œuvres charitables privées, abandonnées à leurs seules ressources, ont dû renoncer à leur but d'assistance. L'Etat doit encourager par des subsides le maintien de ces œuvres et la création de nouvelles; il le doit par humanité et pour assurer la fréquentation scolaire, obligatoire aux termes de la loi.
198,614,228	103,209,478	96,275,000	870,250	
AUGMENTATION. . fr.		96,404,750		
500,000	400,000	100,000	"	Art. 90. — La partie du crédit de 1920, affectée aux acquisitions, a dû être fixée à 250,000 francs. Les prix des œuvres d'art ayant plus que doublé, cette somme est insuffisante pour permettre les acquisitions dans la même mesure que par le passé. L'augmentation de 100,000 francs constitue l'encouragement revenant aux artistes, au même titre que les sacrifices consentis, à raison de la situation économique, aux autres artisans de l'activité nationale.
200,000	150,000	50,000	"	Art. 91. — La charge temporaire de 50,000 francs, qui figurait au Budget de 1920, est maintenue pour assurer la participation de la Belgique aux expositions rétrospectives de la « Royal Academy » de Londres et du « Jeu de Paume » à Paris. D'autre part, le crédit normal doit être augmenté de la même somme pour permettre à l'Etat d'intervenir dans les frais des expositions, organisées par les cercles d'art et qui se font de plus en plus nombreuses.
"	2,000	"	2,000	
309,807	309,807	"	"	Art. 87 (ancien). — Suppression d'un organisme reconnu inutile.
1,009,807	861,807	150,000	2,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																
des	des																																																																																																																	
articles.	develop-																																																																																																																	
	pements.																																																																																																																	
		REPORT. . . . fr.																																																																																																																
93	»	Académies et écoles de dessin : subsides, acquisitions de médailles et de livres. Acquisition et frais d'entretien de modèles destinés à l'enseignement																																																																																																																
94	»	Inspection des académies et des écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles																																																																																																																
95	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin																																																																																																																
96	»	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études																																																																																																																
97	a.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure : pensions des lauréats fr. 25,000 »																																																																																																																
	b.	Frais relatifs à ces concours (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire) fr. 50,000 »																																																																																																																
98	»	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses																																																																																																																
		Musées royaux et musée Wiertz.																																																																																																																
99	»	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique; Musées ancien, moderne et Musée Wiertz : personnel : traitements d'activité et de disponibilité ; frais de surveillance (y compris une somme de 73,800 francs pour indemnité mobile de vie chère)																																																																																																																
		<table><tr><th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr><tr><td>Conservateur en chef</td><td>1</td><td>15,550 »</td><td></td></tr><tr><td>Conservateur</td><td>1</td><td>11,000 »</td><td></td></tr><tr><td>Conservateur-adjoint</td><td>1</td><td>9,200 »</td><td></td></tr><tr><td>Attachés</td><td>2</td><td>11,800 »</td><td></td></tr><tr><td>Secrétaire</td><td>1</td><td>4,500 »</td><td></td></tr><tr><td>Comptable</td><td>1</td><td>7,000 »</td><td></td></tr><tr><td>Dactylographe</td><td>1</td><td>4,500 »</td><td></td></tr><tr><td>Commis</td><td>1</td><td>3,900 »</td><td>508,500 »</td></tr><tr><td>Praticiens</td><td>2</td><td>15,900 »</td><td></td></tr><tr><td>Brigadiers</td><td>2</td><td>11,800 »</td><td></td></tr><tr><td>Surveillants</td><td>51</td><td>142,500 »</td><td></td></tr><tr><td>Circueurs</td><td>11</td><td>40,100 »</td><td></td></tr><tr><td>Concierges</td><td>5</td><td>15,050 »</td><td></td></tr><tr><td>Préposées au vestiaire</td><td>2</td><td>5,100 »</td><td></td></tr><tr><td>Veilleurs de nuit</td><td>5</td><td>10,500 »</td><td></td></tr><tr><td>Nettoyeuses</td><td>2</td><td>4,500 »</td><td></td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>65</td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>Indemnité de résidence</td><td>34,000 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Indemnité familiale</td><td>3,500 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Indemnité à accorder aux agents nommés à titre définitif</td><td>1,600 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Manœuvres d'extinction d'incendie</td><td>1,000 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Secours, maladies et naissances, etc.</td><td>2,000 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Heures supplémentaires pour l'arrangement des salles du Musée Moderne</td><td>2,000 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Indemnité de vie chère. (Charge temporaire.)</td><td>75,800 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Nomination d'un dactylographe, augmentations réglementaires de traitement et majoration de l'indemnité familiale</td><td>20,920 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>TOTAL GÉNÉRAL. fr.</td><td>447,720 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>A REPORTER fr.</td><td></td></tr></table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	Conservateur en chef	1	15,550 »		Conservateur	1	11,000 »		Conservateur-adjoint	1	9,200 »		Attachés	2	11,800 »		Secrétaire	1	4,500 »		Comptable	1	7,000 »		Dactylographe	1	4,500 »		Commis	1	3,900 »	508,500 »	Praticiens	2	15,900 »		Brigadiers	2	11,800 »		Surveillants	51	142,500 »		Circueurs	11	40,100 »		Concierges	5	15,050 »		Préposées au vestiaire	2	5,100 »		Veilleurs de nuit	5	10,500 »		Nettoyeuses	2	4,500 »		TOTAL	65					Indemnité de résidence	34,000 »			Indemnité familiale	3,500 »			Indemnité à accorder aux agents nommés à titre définitif	1,600 »			Manœuvres d'extinction d'incendie	1,000 »			Secours, maladies et naissances, etc.	2,000 »			Heures supplémentaires pour l'arrangement des salles du Musée Moderne	2,000 »			Indemnité de vie chère. (Charge temporaire.)	75,800 »			Nomination d'un dactylographe, augmentations réglementaires de traitement et majoration de l'indemnité familiale	20,920 »			TOTAL GÉNÉRAL. fr.	447,720 »			A REPORTER fr.	
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																																																																															
Conservateur en chef	1	15,550 »																																																																																																																
Conservateur	1	11,000 »																																																																																																																
Conservateur-adjoint	1	9,200 »																																																																																																																
Attachés	2	11,800 »																																																																																																																
Secrétaire	1	4,500 »																																																																																																																
Comptable	1	7,000 »																																																																																																																
Dactylographe	1	4,500 »																																																																																																																
Commis	1	3,900 »	508,500 »																																																																																																															
Praticiens	2	15,900 »																																																																																																																
Brigadiers	2	11,800 »																																																																																																																
Surveillants	51	142,500 »																																																																																																																
Circueurs	11	40,100 »																																																																																																																
Concierges	5	15,050 »																																																																																																																
Préposées au vestiaire	2	5,100 »																																																																																																																
Veilleurs de nuit	5	10,500 »																																																																																																																
Nettoyeuses	2	4,500 »																																																																																																																
TOTAL	65																																																																																																																	
		Indemnité de résidence	34,000 »																																																																																																															
		Indemnité familiale	3,500 »																																																																																																															
		Indemnité à accorder aux agents nommés à titre définitif	1,600 »																																																																																																															
		Manœuvres d'extinction d'incendie	1,000 »																																																																																																															
		Secours, maladies et naissances, etc.	2,000 »																																																																																																															
		Heures supplémentaires pour l'arrangement des salles du Musée Moderne	2,000 »																																																																																																															
		Indemnité de vie chère. (Charge temporaire.)	75,800 »																																																																																																															
		Nomination d'un dactylographe, augmentations réglementaires de traitement et majoration de l'indemnité familiale	20,920 »																																																																																																															
		TOTAL GÉNÉRAL. fr.	447,720 »																																																																																																															
		A REPORTER fr.																																																																																																																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,009,807	861,807	150,000	2,000	
400,000	350,000	50,000	»	ART. 95. — Les budgets de ces institutions, fixés par les autorités locales, ont augmenté par suite du relèvement général des traitements des professeurs et du renchérissement du matériel. L'État intervenant, en vertu de règlements, pour un tiers au maximum dans les dépenses inscrites à ces budgets, sa part doit être augmentée dans la proportion des besoins nouveaux.
25,000	25,000	»	»	
1,000	1,000	»	»	
17,000	17,000	»	»	
75,000	140,000	»	65,000	ART. 97. — La charge temporaire de 90,000 francs, prévue au Budget de 1920 pour l'organisation de trois concours supplémentaires, est réduite à 50,000 francs, somme nécessaire à l'organisation du concours remplaçant celui qui devait avoir lieu en 1917. Malgré le crédit normal est diminué de 5,000 francs. Les résultats connus et prévus permettent cette réduction. La suppression au libellé des mots « ateliers à Rome » a pour but d'exonérer les lauréats de l'obligation d'occuper à Rome des locaux loués.
10,000	20,000	»	10,000	
447,720	555,000	94,720	»	ART. 98. — Les résultats connus et prévus permettent cette diminution.
				ART. 99. — Un arrêté royal du 14 novembre 1919, portant règlement du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, consacre cette nouvelle dénomination. Il n'y a plus lieu de prévoir un poste spécial pour les dépenses du Musée Wiertz. Les Musées ancien, moderne et Wiertz sont administrés par une même Commission directrice et leur personnel est placé sous la direction d'un conservateur en chef. La charge permanente est augmentée de 20,920 francs pour permettre la nomination d'un dactylographe, l'octroi des augmentations réglementaires de traitement et la majoration de l'indemnité familiale. La charge temporaire de 75,800 francs est l'allocation correspondant à l'indemnité de vie chère.
1,985,527	1,765,807	294,720	77,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
des	des				
articles.	dévelop- pements.				
		REPORT fr.			
100	»	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique; Musées ancien, moderne et Musée Wiertz : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus.			
101	»	Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais d'étude des collections (<i>y compris une somme de 105,000 francs pour indemnité mobile de vie chère</i>)			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,983,527	1,765,807	294,720	77,000	
371,500	590,500	"	19,000	ART. 100. — Diminution provenant, à concurrence de 12,500 francs, de la suppression de la charge temporaire. Le surplus de la diminution soit 6,500 francs affecte la charge permanente. Les résultats connus et prévus permettent cette réduction.
681,100	552,400	129,000	"	ART. 101. — Augmentation de la charge permanente de 24,000 francs pour l'octroi des augmentations réglementaires, la nomination de deux agents nouveaux (un photographe et une nettoyeuse) et la majoration de l'indemnité familiale. La charge temporaire de 105,000 francs est l'allocation correspondant à l'indemnité de vie chère.
275,000	264,000	11,000	"	ART. 102. — Le crédit permanent est augmenté de 9,000 francs pour couvrir les dépenses suivantes : Augmentation du taux des frais de route et des jetons de présence des membres des comités fr. 5,000 Frais d'administration (fournitures de bureau, etc.) . . . 1,000 Achats pour la section des moulages 5,000 La charge temporaire de 15,000 francs prévue au budget de 1920 est portée à 17,000 francs en vue de la publication, jusqu'à concurrence de 10,000 francs, de guides et catalogues, et à concurrence de 7,000 francs pour le tirage d'une épreuve de tous les clichés par le service photographique.
40,000	"	40,000	"	ART. 103 et 104 (nouveaux). — Crédits nécessaires pour assurer la surveillance et la conservation du domaine de Mariemont et des collections léguées à l'État.
50,000	"	50,000	"	
3,381,127	2,972,407	504,720	96,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																												
		REPORT. . . . fr.																																																												
		Monuments publics.																																																												
105	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables																																																												
		Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.																																																												
106	a	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments. fr. 63,000 »																																																												
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux 12,000 »																																																												
107	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations																																																												
108	»	Commission royale des monuments et des sites. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité (y compris une somme de 8,280 francs pour indemnité mobile de vie chère)																																																												
		<table><tr><th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>MINIMUM.</th><th>MAXIMUM.</th><th>TOTAL.</th></tr><tr><td>Secrétaire</td><td>1</td><td>7,650 »</td><td>12,500 »</td><td>9,200 »</td></tr><tr><td>Secrétaire adjoint</td><td>1</td><td>5,900 »</td><td>10,200 »</td><td>8,100 »</td></tr><tr><td>Chef de bureau</td><td>1</td><td>9,200 »</td><td>10,200 »</td><td>10,900 »</td></tr><tr><td>Commis</td><td>5</td><td>4,500 »</td><td>7,200 »</td><td>14,900 »</td></tr><tr><td>Dactylographe</td><td>1</td><td>»</td><td>»</td><td>6,900 »</td></tr><tr><td>Concierge</td><td>1</td><td>»</td><td>»</td><td>2,915 »</td></tr><tr><td>Nettoyeuse</td><td>1</td><td>»</td><td>»</td><td>1,750 »</td></tr><tr><td>Indemnité familiale</td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>1,645 »</td></tr><tr><td>Indemnité de résidence</td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>5,560 »</td></tr><tr><td>Indemnité de vie chère. (Charge temporaire.)</td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>8,280 »</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>9</td><td></td><td>fr.</td><td>70,000 »</td></tr></table>		NOMBRE d'agents.	MINIMUM.	MAXIMUM.	TOTAL.	Secrétaire	1	7,650 »	12,500 »	9,200 »	Secrétaire adjoint	1	5,900 »	10,200 »	8,100 »	Chef de bureau	1	9,200 »	10,200 »	10,900 »	Commis	5	4,500 »	7,200 »	14,900 »	Dactylographe	1	»	»	6,900 »	Concierge	1	»	»	2,915 »	Nettoyeuse	1	»	»	1,750 »	Indemnité familiale	»	»	»	1,645 »	Indemnité de résidence	»	»	»	5,560 »	Indemnité de vie chère. (Charge temporaire.)	»	»	»	8,280 »	TOTAL	9		fr.	70,000 »
	NOMBRE d'agents.	MINIMUM.	MAXIMUM.	TOTAL.																																																										
Secrétaire	1	7,650 »	12,500 »	9,200 »																																																										
Secrétaire adjoint	1	5,900 »	10,200 »	8,100 »																																																										
Chef de bureau	1	9,200 »	10,200 »	10,900 »																																																										
Commis	5	4,500 »	7,200 »	14,900 »																																																										
Dactylographe	1	»	»	6,900 »																																																										
Concierge	1	»	»	2,915 »																																																										
Nettoyeuse	1	»	»	1,750 »																																																										
Indemnité familiale	»	»	»	1,645 »																																																										
Indemnité de résidence	»	»	»	5,560 »																																																										
Indemnité de vie chère. (Charge temporaire.)	»	»	»	8,280 »																																																										
TOTAL	9		fr.	70,000 »																																																										
	a.	Commission royale des monuments et des sites : jetons de présence des membres. fr. 15,000 »																																																												
109	b.	Id. Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs 19,000 »																																																												
	c.	Id. Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication. Frais de garde, de manutention, de remballage, du transport des objets d'art se trouvant dans la région dévastée et qui furent évacués à l'intérieur du pays à l'intervention de la Commission royale des monuments et des sites 12,000 »																																																												
		A REPORTER. . . . fr.																																																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,581,127	2,972,407	5,04,720	96,000	
70,000	70,000	»	»	
75,000	125,000	»	50,000	ART. 106. — En écartant tout ce qui n'est pas indispensable, on peut réduire ce crédit à 75,000 francs.
125,000	200,000	»	75,000	ART. 107. — Justification identique à celle de l'article précédent.
70,000	65,000	7,000	»	ART. 108. — La charge permanente est diminuée de 1,280 francs, par suite de la suppression de l'imprévu dans les évaluations. La charge temporaire est l'allocation correspondant à l'indemnité de vie chère.
46,000	58,000	»	12,000	ART. 109. — Diminution provenant de la réduction du nombre des séances.
3,767,127	3,488,407	511,720	233,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
110	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments et des sites; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.
111	»	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses . .
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>
112	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Cours élémentaire de musique
113	»	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel.
114	»	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel
115	»	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique fr. 180,000 »
116	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique 13,000 »
	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses (y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire). 107,000 »
		A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,767,127	3,488,407	511,720	233,000	
20,000	25,000	»	5,000	Art. 110. — Diminution justifiée comme la précédente.
7,000	30,000	»	23,000	Art. 114. — La charge temporaire de 25,000 francs inscrite au budget de 1920, pour la rédaction et l'impression des bulletins qui n'ont pu être imprimés durant la guerre, disparaît. Par contre, le crédit normal doit être augmenté de 2,000 francs pour couvrir dorénavant les frais de publication du bulletin.
471,000	471,000	»	»	
211,785	211,785	»	»	
185,087	158,800	46,287	»	Art. 114. — Augmentation résultant de l'unification des barèmes de traitements du personnel des quatre conservatoires royaux du pays.
171,445	171,445	»	»	
300,000	280,000	20,000	»	Art. 116. — Les traitements des professeurs des écoles de musique autres que les conservatoires royaux, ayant été majorés, par décision des autorités locales, les Administrations communales demandent une augmentation de la part de l'intervention de l'Etat dans les dépenses de ces établissements. L'Etat, à raison des règlements en vigueur, intervenant dans ces dépenses, le Département est amené à majorer proportionnellement sa subvention annuelle : d'où une augmentation de 20,000 francs de la charge permanente. La charge temporaire, de 20,000 francs maintenue au budget de 1921, doit permettre de couvrir les dépenses du grand concours de composition musicale, dit de Rome, qui aura lieu en 1921.
5,135,442	4,816,435	578,007	261,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
117	a.	Inspection des écoles de musique. fr. 15,000
	b.	Conseil de perfectionnement des études musicales 5,000
118	»	Part de l'État dans les traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des Beaux-Arts
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.
		CHAPITRE IX.
		DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.
119	»	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse. Rente annuelle et viagère de 2,500 francs due en vertu du legs fait à l'État par M. Vermeersch (arrêté royal du 9 février 1911). Dépenses imprévues non libellées au Budget
120	»	Subsides aux fédérations des sociétés belges de gymnastique.
		TOTAL DU CHAPITRE IX . . . fr.
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
		CHAPITRE X.
		SERVICES DIVERS.
121	»	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.
	»	Enseignement primaire. — Frais de funérailles et de monument à élever sur la tombe des victimes de l'incendie de l'école normale de Nivelles. — Reconstitution de la garde-robe, des livres et des objets classiques des élèves sinistrés (<i>pour mémoire</i>).
		A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
5,153,442	4,816,435	578,007	261,000	
20,000	20,000	•	•	
4,000	1,000	3,000	•	
5,157,442	4,837,435	581,007	261,000	
AUGMENTATION. . fr.		320,007		
11,000	11,000	•	•	
9,000	5,000	4,000	•	
20,000	16,000	4,000	•	
AUGMENTATION. . fr.		4,000		
93,000	43,000	50,000	•	
•	312,990	•	312,990	
93,000	355,990	50,000	312,990	

ART. 118. — Le traitement de disponibilité d'un professeur de l'Académie de Malines vient d'être augmenté et un professeur de l'Académie de Mons va être mis en disponibilité.

ART. 120. — Il y a actuellement trois fédérations au lieu de deux. Il importe, vu la hausse générale des prix, de porter de 2,500 francs (allocation de 1914) à 3,000 francs le montant du subside à accorder à chacune d'elles.

ART. 121. — Un crédit de 43,000 francs a figuré au budget pour l'exercice 1920. Il doit être porté à 93,000 francs par suite de la création de nouveaux établissements d'instruction moyenne.

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
122	»	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école et de bara- quements scolaires	
123	»	Enseignement normal. — Construction, ameublement, etc., d'écoles normales	
124	»	Théâtre royal de la Monnaie. — Subside.	
»	»	Musée des Beaux-arts de Tournai. — Part d'intervention de l'État (2 ^e annuité) (<i>pour mémoire</i>).	
»	»	Cathédrale de Tournai. — Dégagement (<i>pour mémoire</i>)	
»	»	Musée des Beaux-arts de Huy. — Acquisition et aménagement (<i>pour mémoire</i>)	
»	»	Jubé de l'église Sainte-Waudru, à Mons. — Reconstitution (1 ^{re} annuité) (<i>pour mémoire</i>)	
125	»	Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique en exé- cution du programme du Conseil international pour l'exploration de la mer.	
126	»	Établissements communaux d'instruction moyenne pour garçons et pour filles. Subsidés aux communes à titre de part de l'État dans les subventions de vie chère allouées aux membres du personnel. (<i>Crédit non limitatif</i>).	
»	»	Subsidé à l'Union des associations internationales pour lui permettre de s'installer dans ses nouveaux locaux et d'organiser la quinzaine internationale de 1920 (<i>pour mémoire</i>)	
»	»	Musées royaux du Cinquantenaire. — Achat d'un matériel utilisé pour l'entretien des mou- lages (<i>pour mémoire</i>).	
»	»	Administration centrale. — Organisation provisoire du service spécial chargé du paiement des traitements des instituteurs mis à la charge de l'État par la loi du 13 novembre 1919 : rémunération du personnel temporaire. Travaux extraordinaires : rémunération (<i>pour mémoire</i>).	
127	»	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : personnel; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres de la Commission	
128	»	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, location et aménagement d'un immeuble; achat et trans- port de documents; publication d'un bulletin; gardiennat	
129	»	Commission chargée de procéder au triage des archives du Comité National de Secours et d'Alimentation : location de locaux	
130	»	Subside destiné à la publication d'œuvres littéraires et scientifiques en vue de remédier à la crise du papier et de l'imprimerie; frais de route et jetons de présence des membres des comités d'études	
131	»	Part d'intervention de l'État dans les réparations des bâtiments d'écoles des régions dévastées	
132	»	Frais divers pour assurer les récupérations artistiques à charge de l'Autriche, prévues par le traité de Saint-Germain	
133	»	Subsidés aux écoles primaires pour enfants belges réfugiés, établis en Belgique et à l'étranger.	
TOTAL DU CHAPITRE X.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
95,000	353,990	50,000	312,990	ART. 122. — Il est inadmissible que le Gouvernement se désintéresse pécuniairement de la construction des locaux scolaires communaux. La promesse d'un subside de l'État est très souvent le seul moyen d'engager certaines communes à adapter leurs locaux scolaires aux nécessités du moment.
1,000,000	7,000,000	"	6,000,000	Dans les conditions économiques actuelles, il est malaisé d'établir des prévisions bien nettes pour 1921.
3,250,000	"	3,250,000	"	ART. 123. — Ce crédit se décompose comme suit : 4,000,000 de francs pour l'achat des locaux de l'école normale d'Andenne et pour la construction d'un bâtiment à y annexer ; 1,000,000 de francs pour la reconstruction partielle, de l'école normale de Nivelles (premier crédit) ; 4,000,000 de francs pour la construction d'une école normale à Arlon ; 250,000 francs destinés à l'exécution, à diverses écoles normales, de gros travaux urgents n'incombant pas au Service des Bâtiments civils.
215,000	215,000	"	"	ART. 119, 120, 121 et 122 (anciens). — Les crédits portés à ces articles n'ont pas été utilisés au cours de l'année 1920. On renonce à leur réinscription au budget pour 1921. Les travaux sont ajournés comme constituant des dépenses non immédiatement indispensables.
"	12,500	"	12,500	ART. 125. — Il y a lieu pour la Belgique de continuer sa participation à ces travaux.
"	175,000	"	175,000	ART. 126. — Un crédit de 200,000 francs a figuré, pour cet objet, au Budget de 1920 ; mais les résultats connus et prévus de cet exercice, ainsi que la suppression de certains établissements communaux d'instruction moyenne, permettent de réduire l'évaluation de la dépense, pour 1921, à 25,000 francs.
"	19,250	"	19,250	ART. 127. — La Commission poursuivra ses travaux pendant l'année 1921.
"	15,300	"	15,300	Le crédit alloué en 1920 s'élevait à 8,500 francs et se décomposait comme suit : 1 ^o Frais de vacation, de voyage et de séjour aux membres de la Commission, fr. 4,000 ; 2 ^o Traitement d'un chef de bureau et d'un commis dactylographe 4,500 francs.
46,570	46,570	"	"	Il y a lieu de porter le premier de ces postes à 16 000 francs pour couvrir les frais de séjour, de voyage et de vacation, non seulement des membres du Comité central mais aussi des cinquante membres dont se composent les neuf Comités provinciaux des archives de la guerre, qui entreront en activité le 1 ^{er} janvier prochain.
25,000	200,000	"	175,000	Quant au second poste, il doit être quadruplé, les traitements dont il s'agit n'ayant été prévus que pour un trimestre seulement de l'exercice 1920.
"	100,000	"	100,000	ART. 128. — Voir justification à l'article 127.
"	12,500	"	12,500	ART. 129. — Les travaux de la Commission seront poursuivis au cours de l'année 1921.
"	217,000	"	217,000	ART. 130 (nouveau). — Il y a lieu de prévoir une somme de 45,000 francs pour permettre la publication de certaines œuvres littéraires et scientifiques à désigner par des Comités spéciaux.
34,000	8,500	25,500	"	D'autre part, une somme de 15,000 francs est nécessaire pour payer les frais de route et les jetons de présence aux membres desdits Comités.
38,000	58,000	"	"	ART. 131 (nouveau). — Le coût d'un bâtiment scolaire réédifié en tenant compte des exigences de l'hygiène et de la pédagogie moderne dépasse la somme allouée en vertu de la loi sur les réparations des dommages de guerre. Cette différence sera payée au moyen de l'allocation sollicitée.
12,000	12,000	"	"	ART. 132 (nouveau). — On sait que le Département des Sciences et des Arts a la direction de ces récupérations. Le libellé indique suffisamment la destination du crédit.
60,000	"	60,000	"	ART. 133 (nouveau). — Un crédit de 255,000 francs a figuré au budget extraordinaire de 1920. Sa place est mieux indiquée aux dépenses exceptionnelles et, par suite de la diminution du nombre de ces écoles, ce crédit peut être réduit à 175,000 francs.
1,500,000	"	1,500,000	"	
50,000	"	50,000	"	
175,000	"	175,000	"	
6,498,570	8,427,610	5,110,800	7,039,540	
DIMINUTION. . fr.		1,929,040		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i> — — — PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions et secours
III.	Sciences et lettres
IV.	Enseignement supérieur
V.	Enseignement moyen
VI.	Enseignement normal.
VII.	Enseignement primaire.
VIII.	Beaux-arts.
IX.	Dépenses diverses et imprévues
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
X.	Services divers
TOTAL (Ministère des Sciences et des Arts). . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,041,818	2,999,073	1,042,445	»	
866,000	583,000	283,000	»	
5,250,050	4,100,565	1,149,485	»	
10,472,000	9,737,400	734,600	»	
19,439,157	14,568,424	5,070,733	»	
14,601,760	7,159,500	7,442,460	»	
198,614,228	103,209,478	95,404,750	»	
5,157,442	4,837,435	320,007	»	
20,000	16,000	4,000	»	
258,462,155	147,010,675	111,451,480	»	
6,498,570	8,427,610	»	1,929,040	
264,960,725	155,438,285	111,451,480	1,929,040	
AUGMENTATION. . fr.		109,522,440		